



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE • EGALITE • FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

REGISTRE  
DES  
ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DELIBERATIONS & DECISIONS

N° 214  
du 16 mars 2025  
au 15 avril 2025

Publié sur le site de la Ville le : 18/04/2025



## SOMMAIRE

*Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,*

*Pages*

### **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 27/03/2025**

|           |                                                                                                                                                                                                                                                                  |         |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 25.009/D  | REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2024-BUDGET DU PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE                                                                                                                                                                       | 1 à 4   |
| 25.010/D  | BUDGET PRIMITIF 2025 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE                                                                                                                                                                                                            | 5 à 11  |
| 25.011/D  | BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET VILLE                                                                                                                                                                                                                              | 12 à 33 |
| 25.012/D  | FISCALITE DIRECTE LOCALE VOTE DES TAUX 2025                                                                                                                                                                                                                      | 34 à 37 |
| 25.013/DE | CREATION DE DEUX POSTES DE GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE, A TEMPS COMPLET                                                                                                                                                                               | 38 à 42 |
| 25.014/DE | CREATION DE DEUX POSTES DE JARDINIER AU SEIN DU SERVICE ESPACES VERTS                                                                                                                                                                                            | 43 à 46 |
| 25.015/DE | CREATION DE DEUX POSTES D'AGENT D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS AU SEIN DU SERVICE PROPRETE URBAINE                                                                                                                                                              | 47 à 50 |
| 25.016/DE | REMUNERATION DES PROFESSEURS DES ECOLES NON TITULAIRES DANS LE CADRE DE L'ENCADREMENT DES ETUDES SURVEILLEES                                                                                                                                                     | 51 à 55 |
| 25.017/C  | DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU TERRAIN DU BOULODROME ET DES EMPRISES DE LA FUTURE VENELLE PIETONNE SIS 157 ROUTE DE BRIE- PARCELLES AV 484 ET AV 411 - ABROGE LA DELIBERATION N°24.056/C DU 25 JUIN 2024                                                      | 56 à 60 |
| 25.018/DC | CESSION DU TERRAIN DU BOULODROME SIS 157 ROUTE DE BRIE, DES PAVILLONS SIS 134 ET 136 RUE DE CERCAY ET DES EMPRISES D'UNE FUTURE VENELLE PIETONNE – PARCELLES CADASTREES AV 484, AV 546 ET AV 411 - ABROGE LES DELIBERATIONS N°24.057 ET N°24.058 DU 25 JUIN 2024 | 61 à 66 |
| 25.019/DC | CESSION DU PAVILLON SIS 1 BIS AVENUE FREDERIC CHOPIN A BRUNOY - PARCELLE CADASTREE AL N°381                                                                                                                                                                      | 67 à 71 |
| 25.020/DC | CESSION DU PAVILLON SIS 3 AVENUE FREDERIC CHOPIN A BRUNOY- PARCELLE CADASTREE AL N°34                                                                                                                                                                            | 72 à 76 |
| 25.021/DT | ADHESION AU RESEAU DES VILLES ET VILLAGES FRANCAIS DES JUSTES PARMi LES NATIONS                                                                                                                                                                                  | 77 à 80 |
| 25.022/I  | APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH)                                                                                                                     | 81 à 84 |

|           |                                                                                                                                                                             |          |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| 25.023/V  | APPROBATION DE LA CHARTE DES PROMENEURS DU NET                                                                                                                              | 85 à 92  |
| 25.024/DH | ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2025                                                                                                                    | 93 à 97  |
| 25.025/K  | MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUNOY DEMANDANT AU MINISTRE DE<br>L'INTERIEUR DES RENFORTS D'EFFECTIFS DE POLICE NATIONALE SUR<br>L'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE | 98 à 105 |

**DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DU 27 MARS 2025**

---

|               |                                                                                                                                                                                                                                   |           |
|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| DEC 25.006/DN | DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE POUR L'EQUIPEMENT EN VIDEOPROTECTION DE LA POLICE MUNICIPALE                                                                                                            | 106 à 108 |
| DEC 25.007/DP | ATTRIBUTION DU MARCHE 2024033MF RELATIF A LA FOURNITURE DE PRODUITS ET MATERIELS D'ENTRETIEN                                                                                                                                      | 109 à 111 |
| DEC 25.008/DP | ATTRIBUTION DU MARCHE 2024034MF RELATIF AUX FOURNITURES SCOLAIRES ET PEDAGOGIQUES                                                                                                                                                 | 112 à 114 |
| DEC 25.009/DP | ATTRIBUTION DU MARCHE 2024035MF RELATIF AUX FOURNITURES POUR ACTIVITES MANUELLES                                                                                                                                                  | 115 à 117 |
| DEC 25.010/D  | REMBOURSEMENT DE CAUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION AVEC ASTREINTE                                                                                                                                                                 | 118 à 120 |
| DEC 25.011/D  | REMBOURSEMENT DE CAUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION AVEC ASTREINTE                                                                                                                                                                 | 121 à 123 |
| DEC 25.012/D  | REMBOURSEMENT DE CAUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION AVEC ASTREINTE                                                                                                                                                                 | 124 à 126 |
| DEC 25.013/D  | REMBOURSEMENT DE CAUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION PAR NECESSITE DE SERVICE                                                                                                                                                       | 127 à 129 |
| DEC 25.014/DK | ABROGATION DE LA DECISION N°DEC.24.079/DK ET MODIFICATION DE LA DECISION N°DEC 24.052/DK -SIGNATURE D'UN AVENANT AU MANDAT EXCLUSIF DE VENTE RELATIF AU PAVILLON SIS 1 BIS AVENUE FREDERIC CHOPIN AVEC L'AGENCE CENTURY 21 OUGIER | 130 à 133 |
| DEC 25.015/DC | ABROGATION DE LA DECISION N°DEC.24.067/DK ET MODIFICATION DE LA DECISION N°DEC.24.051/DK - SIGNATURE D'UN AVENANT AU MANDAT EXCLUSIF DE VENTE RELATIF AU PAVILLON SIS 3 AVENUE FREDERIC CHOPIN AVEC L'AGENCE LM                   | 134 à 136 |



**DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 27 mars 2025*





LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35  
 Nbre de Présents : 31  
 Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 4  
 Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 25.009/D

**OBJET :** REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2024-BUDGET DU PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

SEANCE DU 27/03/2025

LE JEUDI VINGT-SEPT MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ A 19H07, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.  
 Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

**ETAIENT PRESENTS :**

|                               |                                   |                             |                          |
|-------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| Monsieur Bruno GALLIER,       | Madame Valérie RAGOT,             | Monsieur Eric ADAM,         | Monsieur Jérôme MEUNIER, |
| Madame Marie-Hélène EUVRARD,  | Monsieur Timotée DAVIOT,          | Madame Nathalie DOHUU,      |                          |
| Monsieur Nicolas DOHIN,       | Madame Céline PAVILLON,           | Monsieur Dominique SERGI,   |                          |
| Madame Claudine ROSSIGNOL,    | Madame Nathalie ALCARAZ,          | Monsieur François FAREZ,    |                          |
| Madame Clarisse ANDRÉ,        | Monsieur Franck PEROIS,           | Madame Christie GEY,        |                          |
| Monsieur Manuel DE CARVALHO,  | Monsieur Jean FIORESE,            | Monsieur Nourdine SEDRATI,  |                          |
| Madame Evelyne BERTELLI,      | Monsieur Guillaume PEYTAVIN,      | Madame Fatiha AKHSIL,       |                          |
| Monsieur Serafino SERRAVALLE, | Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, | Monsieur Serge BADENS,      |                          |
| Monsieur Eric BASSET,         | Madame Henriette SPIEGEL,         | Monsieur Jean-Marc TREUIL,  |                          |
| Monsieur Jean-Michel MATHY,   | Madame Agnès BONAFOUS,            | Monsieur Kilé Olivier YENGE |                          |

**POUVOIRS :**

Madame Sandrine LAMIRÉ a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,  
 Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,  
 Madame Elisabeth FALOU a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,  
 Monsieur Arnaud DEGEN a donné pouvoir à Monsieur Kilé Olivier YENGE

**Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex**

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : [monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr](mailto:monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr) - [www.brunoy.fr](http://www.brunoy.fr)  
 Tout courrier doit être adressé impersonnellement à M. le Maire

Délibération N° : 25.009/D

SEANCE DU 27/03/2025

**OBJET :** REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2024-BUDGET DU PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

VU l'instruction comptable M4 régissant la comptabilité publique des communes,

VU l'article L. 2311-5 du CGCT permettant de reporter au budget de manière anticipée sans attendre le vote du Compte Administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur,

VU la fiche de calcul du résultat de l'exercice 2024 du budget du parking du hameau Lachambaudie en concordance avec l'état de consommation et de réalisation des crédits sur l'exercice 2024 effectué par le Comptable Public de Brunoy

CONSIDERANT le souhait de reprendre par anticipation le résultat 2024 et de l'affecter au budget primitif 2025,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte**

**29 Voix Pour, 6 Abstentions**

Délibération N° : 25.009/D

SEANCE DU 27/03/2025

**OBJET :** REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2024-BUDGET DU PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

**ARTICLE 1 :** CONSTATE et APPROUVE la conformité du résultat 2024 attestée par le Comptable Public de Brunoy

**ARTICLE 2 :** DECIDE de procéder à l'affectation du résultat 2024 de fonctionnement comme suit :

- Excédent de fonctionnement affecté en fonctionnement : 77 959 € sur le chapitre 002 ;
- Capitalisation de 14 085,40 € en investissement sur le chapitre 1068.

**ARTICLE 3 :** DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 28/03/2025

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN



Acte publié sur le site de la Ville le : 31/03/2025

**Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex**  
Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : [monseurmairie@mairie-brunoy.fr](mailto:monseurmairie@mairie-brunoy.fr) - [www.brunoy.fr](http://www.brunoy.fr)  
Tout courrier doit être adressé personnellement à M. le Maire

**Accusé de réception - contrôle de légalité**

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 25.009/D

Objet de l'acte : REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2024-BUDGET DU  
PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250327-BRU\_DE\_24588\_1-DE

Date de l'acte : 27/03/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU\_DE\_24588\_1

Date de réception en Préfecture : 28 mars 2025



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## VILLE DE BRUNOY

### EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35  
Nbre de Présents : 31  
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 4  
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 25.010/D

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE**

#### SEANCE DU 27/03/2025

LE JEUDI VINGT-SEPT MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ A 19H07, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

#### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

#### ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Monsieur Jérôme MEUNIER,  
Madame Marie-Hélène EUVRARD, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie DOHUU,  
Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,  
Madame Claudine ROSSIGNOL, Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur François FAREZ,  
Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY,  
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Monsieur Jean FIORESE, Monsieur Nouridine SEDRATI,  
Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN, Madame Fatiha AKHSIL,  
Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Serge BADENS,  
Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL,  
Monsieur Jean-Michel MATHY, Madame Agnès BONAFIOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

#### POUVOIRS :

Madame Sandrine LAMIRÉ a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,  
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,  
Madame Elisabeth FALOU a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,  
Monsieur Arnaud DEGEN a donné pouvoir à Monsieur Kilé Olivier YENGE

**Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex**

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : [monsieurlemaire@mairiebrunoy.fr](mailto:monsieurlemaire@mairiebrunoy.fr) - [www.brunoy.fr](http://www.brunoy.fr)

*Tout courrier doit être adressé impersonnellement à M. le Maire*

Délibération N° : 25.010/D

SEANCE DU 27/03/2025

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE**

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n°25.001/D du Conseil municipal en date du 6 février 2025 portant sur le Débat d'Orientations Budgétaires 2025 du Parking Hameau Lachambaudie,

CONSIDERANT le rapport de présentation et le projet de budget,

Son Conseil d'Exploitation du P.S.R. entendu,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte**

**29 Voix Pour, 6 Abstentions**

---

**Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex**

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : [monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr](mailto:monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr) - [www.brunoy.fr](http://www.brunoy.fr)

*Tout courrier doit être adressé personnellement à M. le Maire*

Délibération N° : 25.010/D

SEANCE DU 27/03/2025

**OBJET :** BUDGET PRIMITIF 2025 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

**ARTICLE 1 :** ADOPTE le Budget Primitif 2025 de la Régie de gestion Parking du Hameau Lachambaudie (P.S.R.).

**ARTICLE 2 :** DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 28/03/2025

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine  
  
Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN  


Acte publié sur le site de la Ville le : 31/03/2025

**Accusé de réception - contrôle de légalité**

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 25.010/D

Objet de l'acte : BUDGET PRIMITIF 2025 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgétaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250327-BRU\_DE\_24560\_1-DE

Date de l'acte : 27/03/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU\_DE\_24560\_1

Date de réception en Préfecture : 28 mars 2025

## RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

## REGIE DE GESTION DU PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

Le budget primitif 2025 a été élaboré dans le prolongement du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 6 février 2025. Cette année, il est proposé d'intégrer les résultats de l'année 2024 par anticipation au budget primitif.

Le budget primitif se présente comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                        | 2024              | 2025              | Evolution Budget<br>2024 / 2025 |
|--------------------------------------------------|-------------------|-------------------|---------------------------------|
| <b>Dépenses</b>                                  |                   |                   |                                 |
| 011 charges à caractère général                  | 101 747,78        | 150 000,00        | 47,4%                           |
| 65 autres charges de gestion                     | 10,00             | 10,00             | 0,0%                            |
| 67 charges exceptionnelles                       | 120,00            | 120,00            | 0,0%                            |
| 68 Dotation provisions pour risques              | 15,00             | 15,00             | 0,0%                            |
| <b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>  | <b>101 892,78</b> | <b>150 145,00</b> | <b>47,4%</b>                    |
| 042 opérations de transfert entre section        | 94 524,00         | 110 000,00        | 16,4%                           |
| <b>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>  | <b>94 524,00</b>  | <b>110 000,00</b> | <b>16,4%</b>                    |
| <b>Total dépenses de fonctionnement</b>          | <b>196 416,78</b> | <b>260 145,00</b> | <b>32,4%</b>                    |
|                                                  |                   |                   |                                 |
| <b>Recettes</b>                                  |                   |                   |                                 |
| 75 autres produits de gestions courante          | 70 000,00         | 131 999,78        | 88,6%                           |
| 77 produits exceptionnels                        | 3 000,00          | 0,00              | -100,0%                         |
| <b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>  | <b>73 000,00</b>  | <b>131 999,78</b> | <b>80,8%</b>                    |
| 042 opération ordre entre trans section          | 50 186,22         | 50 186,22         | 0,0%                            |
| <b>Total recettes d'ordre de fonctionnement</b>  | <b>50 186,22</b>  | <b>50 186,22</b>  | <b>0,0%</b>                     |
| 002 résultat antérieur de fonctionnement reporté | 73 230,56         | 77 959,00         | 6,5%                            |
| <b>Total recettes de fonctionnement</b>          | <b>196 416,78</b> | <b>260 145,00</b> | <b>32,4%</b>                    |

| SECTION D'INVESTISSEMENT                          | 2024              | 2025              | Evolution Budget<br>2024 / 2025 |
|---------------------------------------------------|-------------------|-------------------|---------------------------------|
| <b>Dépenses</b>                                   |                   |                   |                                 |
| 16 Emprunts et dettes                             | 3 000,00          | 0,00              | -100,0%                         |
| 20 immobilisations incorporelles                  | 10 000,00         |                   | -100,0%                         |
| 21 immobilisations corporelles                    | 158 719,78        | 210 735,09        | 32,8%                           |
| 23 immobilisations en cours                       | 1 095,96          | 400,00            |                                 |
| <b>Total dépenses réelles d'investissement</b>    | <b>172 815,74</b> | <b>211 135,09</b> | <b>22,2%</b>                    |
| 040 opérations d'ordre de transfert entre section | 50 186,22         | 50 186,22         | 0,0%                            |
| <b>Total dépenses d'ordre d'investissement</b>    | <b>50 186,22</b>  | <b>50 186,22</b>  | <b>0,0%</b>                     |
| Reste à réaliser                                  | 16 556,71         | 14 019,24         | -15,3%                          |
| <b>Total dépenses d'investissement</b>            | <b>239 558,67</b> | <b>275 340,55</b> | <b>14,9%</b>                    |
|                                                   |                   |                   |                                 |
| <b>Recettes</b>                                   |                   |                   |                                 |
| (1068) excédent de fonctionnement capitalisé      | 0,00              | 14 085,40         |                                 |
| <b>Total recettes réelles d'investissement</b>    | <b>0,00</b>       | <b>14 085,40</b>  |                                 |
| 040 opérations de transfert entre section         | 94 524,00         | 110 000,00        | 16,4%                           |

|                                                |                   |                   |              |
|------------------------------------------------|-------------------|-------------------|--------------|
| <b>Total recettes d'ordre d'investissement</b> | <b>94 524,00</b>  | <b>110 000,00</b> | <b>16,4%</b> |
| 001 résultat reporté                           | 145 034,67        | 151 255,15        | 4,3%         |
| <b>Total recettes d'investissement</b>         | <b>239 558,67</b> | <b>275 340,55</b> | <b>14,9%</b> |
| <b>TOTAL BUDGET</b>                            | <b>435 975,45</b> | <b>535 485,55</b> | <b>22,8%</b> |

### I-Section de fonctionnement :

#### 1. Les dépenses :

Les dépenses de fonctionnement représentent 260 145 € dont :

- 150 145 € de dépenses réelles (entretien, maintenance, fluides, etc.)
- 110 000 € de dépenses d'ordre relatives à l'amortissement.

Evolution des dépenses de fonctionnement  
entre 2024 et 2025 en Euros

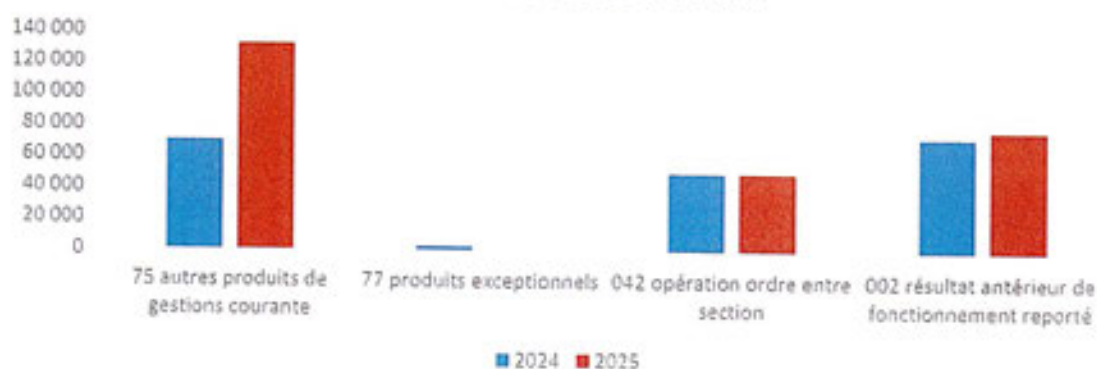


#### 2. Les recettes :

Les recettes de fonctionnement représentent 260 145 € dont :

- 131 999.78 € de redevances de stationnement (recettes réelles).
- 50 186.22 € de quote-part de subvention d'investissements transférés (recettes d'ordre)
- 77 959 € de reprise du résultat de fonctionnement

Evolution des recettes de fonctionnement  
entre 2024 et 2025 en Euros



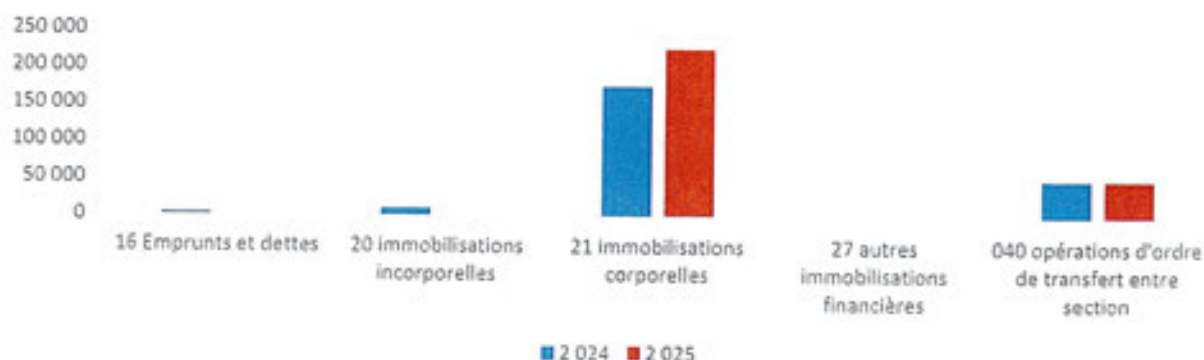
### II- Section d'investissement

## 1. Les dépenses :

Les dépenses d'investissement représentent **275 340,55€** dont :

- 211 135,09 € de dépenses réelles ;
- 50 186,22 € de reprise de subvention d'investissement (écritures d'ordre).
- 14 019,24 € de restes à réaliser

Evolution des dépenses d'investissement  
entre 2024 et 2025 en Euros



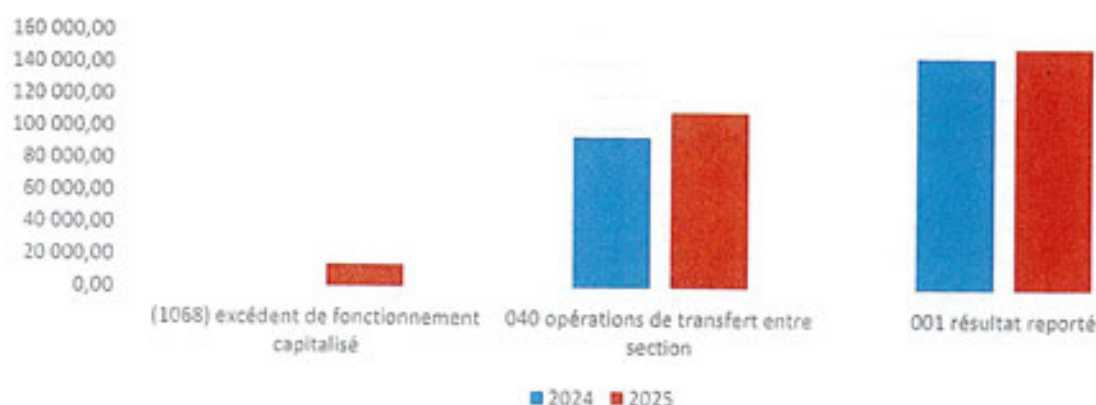
En 2025, les travaux de sécurisation du parking vont se poursuivre. Des travaux de circulations piétonnes (escaliers et allées intérieures) et d'étanchéité sont envisagés afin d'éviter la dégradation du bâtiment.

## 2. Les recettes

Les recettes d'investissement représentent **275 340,55 €** dont :

- 110 000 € de recettes de dotations aux amortissements (écritures d'ordre)
- 14 085,40 € d'excédent de fonctionnement capitalisé
- 151 255,15 € de reprise de résultat 2024

Evolution des recettes d'investissement  
entre 2024 et 2025 en Euros





LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35  
Nbre de Présents : 31  
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 4  
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 25.011/D

**OBJET :** BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET VILLE

SEANCE DU 27/03/2025

LE JEUDI VINGT-SEPT MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ A 19H07, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.  
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Monsieur Jérôme MEUNIER,  
Madame Marie-Hélène EUVRARD, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie DOHUU,  
Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,  
Madame Claudine ROSSIGNOL, Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur François FAREZ,  
Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY,  
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Monsieur Jean FIORESE, Monsieur Nouridine SEDRATI,  
Madame Evelynne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN, Madame Fatima AKHSIL,  
Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Serge BADENS,  
Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL,  
Monsieur Jean-Michel MATHY, Madame Agnès BONAFOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

**POUVOIRS :**

Madame Sandrine LAMIRÉ a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,  
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,  
Madame Elisabeth FALOU a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,  
Monsieur Arnaud DEGEN a donné pouvoir à Monsieur Kilé Olivier YENGE

**Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex**

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : [monseurlemaire@mairie-brunoy.fr](mailto:monseurlemaire@mairie-brunoy.fr) - [www.brunoy.fr](http://www.brunoy.fr)

Tout courrier doit être adressé impérativement à l'adresse ci-dessus

Délibération N° : 25.011/D

SEANCE DU 27/03/2025

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET VILLE**

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales, notamment la deuxième partie, le Livre III « Finances communales », Titre 1<sup>er</sup> « budgets et comptes », chapitre 1<sup>er</sup> « Dispositions générales », articles L2311-1 et suivants et chapitre II « Adoption du budget », notamment ses articles L2312-1, L2312-2 et L2312-3,

VU l'instruction budgétaire et Comptable M57,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors du Conseil Municipal du 6 février 2025,

CONSIDERANT le rapport de présentation et le projet du budget primitif 2025,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte**

**28 Voix Pour, 7 Abstentions**

Délibération N° : 25.011/D

SEANCE DU 27/03/2025

**OBJET :** BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET VILLE

**ARTICLE 1 :** ADOPTE le budget primitif 2025.

**ARTICLE 2 :** DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

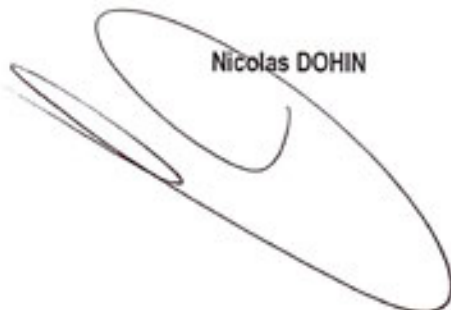
Fait à Brunoy, le 28/03/2025

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine  
Bruno GALLIER



Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN



Acte publié sur le site de la Ville le : 31/03/2025

**Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex**

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : [monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr](mailto:monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr) - [www.brunoy.fr](http://www.brunoy.fr)

Tout courrier doit être adressé personnellement à M. le Maire

**Accusé de réception - contrôle de légalité**

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 25.011/D

Objet de l'acte : BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET VILLE

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgétaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250327-BRU\_DE\_24573\_1-DE

Date de l'acte : 27/03/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU\_DE\_24573\_1

Date de réception en Préfecture : 28 mars 2025

## BUDGET PRIMITIF 2025



## RAPPORT DE PRESENTATION

CM du 27 mars 2025

## **PREAMBULE :**

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipal, un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

## SOMMAIRE

### I. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

#### 1. Les dépenses d'investissement

- 1.1 Les dépenses réelles d'investissement
- 2.1 Les dépenses d'ordre d'investissement

#### 2. Les recettes d'investissement

- 1.1 Les recettes réelles d'investissement
- 2.1 Les recettes d'ordre d'investissement

### II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### 1. Les dépenses de fonctionnement

- 1.1 Les dépenses réelles de fonctionnement
- 2.1 Les dépenses d'ordre de fonctionnement

#### 2. Les recettes d'investissement

- 1.1 Les recettes réelles de fonctionnement
- 2.1 Les recettes d'ordre de fonctionnement

Traduction des divers projets, le budget primitif 2025 a trouvé une première estimation chiffrée lors du rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui s'est tenu lors du Conseil Municipal du 6 février 2025.

Durant cette séance, le contexte dans lequel s'est préparé le budget 2025 a été présenté.

La Ville a dû bâtir à nouveau son budget dans un contexte contraint auquel s'ajoutent les incertitudes relatives à l'instabilité politique. Après la crise énergétique, l'inflation puis la perte des dotations et fonds de l'Etat marquent une rupture dans l'équilibre des finances de la Ville depuis 2023.

La Ville doit, en conséquence, continuer à :

- ✓ Limiter le plus possible le recours à l'emprunt pour le financement des investissements ;
- ✓ Générer des économies au niveau des dépenses de fonctionnement afin de revenir à un autofinancement satisfaisant, même s'il sera difficile de retrouver l'autofinancement d'avant crises ;
- ✓ Identifier de nouvelles sources de recettes tant en fonctionnement qu'en investissement.

Malgré un contexte de plus en plus contraint, la Ville maintient sa volonté :

- ✓ De disposer d'une situation financière la plus saine possible dans un contexte particulièrement péjorant pour les finances locales ;
- ✓ D'accompagner le développement de son territoire en poursuivant ses investissements et ainsi mener à bien les projets stratégiques du mandat. Ces derniers permettront d'accentuer les missions de service public au plus près des habitants et d'accélérer la nécessaire transition énergétique. Toutefois, compte tenu de ce contexte difficile, la Ville a été amenée à revoir à la baisse certains de ses investissements, non urgents à court terme, principalement sur la voirie ;
- ✓ De contenir les charges de fonctionnement afin de pouvoir dégager un autofinancement optimisé et maîtrisé.

Elle renouvelle également son souhait de développer et maintenir les politiques publiques suivantes :

- ✓ **La sécurité** : poursuite de l'élargissement des horaires (journée, nuit et week-end), de la présence terrain et du déploiement de la vidéo protection; maintien de la subvention pour la pose d'alarmes pour les usagers, renouvellement des campagnes de prévention et de lutte contre les atteintes aux personnes et aux biens.
- ✓ **La transition énergétique** : poursuite et achèvement des opérations de rénovation énergétique d'envergure : rénovation énergétique et mise en accessibilité de l'école des Mardelles, une première phase de la reconstruction de l'école de Soullins, et le lancement des études relatives au Décret tertiaire.
- ✓ **La vitalité, l'animation de la Ville et la santé**: soutien aux commerces de proximité; réalisation d'animations festives et fédératrices; accompagnement de l'initiative locale et des associations, installation de nouveaux praticiens de santé.

Le budget global, en diminution de 13,44% (- 6 827 586,28 €) par rapport au budgeté 2024 (restes à réaliser 2023 et résultats 2023 inclus), intègre les orientations définies lors du DOB à savoir :

- ✓ Préserver les équilibres financiers et maîtriser les agrégats financiers :
  - Un autofinancement suffisant : 3,2 millions
  - Un endettement maîtrisé et en baisse

- Un ratio de désendettement contenu en dessous de 10 ans
- ✓ Préparer l'avenir et le développement de la Commune ;
- ✓ Poursuivre le Programme Pluri annuel ajusté (PPI) 2025-2026 en maintenant un niveau d'investissement suffisant pour l'amélioration du cadre de vie, de la transition écologique et la maintenance/amélioration du patrimoine ;
- ✓ Poursuivre et maintenir les opérations en faveur de la transition écologique
- ✓ Maintenir le niveau et la qualité des services au public accessibles à tous, sans augmentation des impôts ;
- ✓ Rechercher une maîtrise des coûts de fonctionnement au maximum notamment à travers la sobriété et l'efficacité énergétique, même si des augmentations de charges de personnel dues à des évolutions exogènes sont inévitables ;
- ✓ Poursuivre l'accompagnement des politiques socio culturelles, éducatives, environnementales et de sécurité ;
- ✓ Maintenir le soutien aux associations malgré les contraintes financières.

Compte tenu de tous ces éléments, le Budget Primitif 2025 se présente comme suit :

| Section             | pour mémoire<br>Budgeté 2024 | Propositions nouvelles BP<br>2025 | Evolution BP 2025 / budgeté<br>2024 en % | Evolution BP 2025 / budgeté<br>2024 en € |
|---------------------|------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------|
| INVESTISSEMENT      | 15 345 015,85 €              | 8 103 000,00 €                    | -47,19%                                  | -7 242 015,85 €                          |
| FONCTIONNEMENT      | 35 455 625,90 €              | 35 870 055,47 €                   | 1,17%                                    | 414 429,57 €                             |
| <b>TOTAL BUDGET</b> | <b>50 800 641,75 €</b>       | <b>43 973 055,47 €</b>            | <b>-13,44%</b>                           | <b>-6 827 586,28 €</b>                   |

Le budgeté 2024 en investissement intègre les Restes à Réaliser (RAR) 2023 et l'intégration des résultats 2023. Quant aux propositions nouvelles 2025, elles n'intègrent ni les résultats 2024 ni les RAR 2024. Ces derniers seront repris au budget supplémentaire.

## Les grands équilibres du Budget Primitif 2025 :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT                       |                      |                | RECETTES DE FONCTIONNEMENT                       |                      |                |
|--------------------------------------------------|----------------------|----------------|--------------------------------------------------|----------------------|----------------|
|                                                  | Montant en €         | %              |                                                  | Montant en €         | %              |
| Dépenses de gestion courante (A)                 | 31 800 055,47        | 88,65%         | Recettes de gestion courante (A)                 | 35 789 955,47        | 99,78%         |
| Dépenses financières (B)                         | 830 000,00           | 2,31%          | Recettes financières (B)                         | 50 100,00            | 0,14%          |
| Dépenses réelles de fonctionnement (I = (A + B)) | 32 630 055,47        | 90,97%         | Recettes réelles de fonctionnement (I = (A + B)) | 35 840 055,47        | 99,92%         |
| Dépenses d'ordres (II)                           | 3 240 000,00         | 9,03%          | Recettes d'ordres (II)                           | 30 000,00            | 0,08%          |
| Autofinancement                                  | 3 210 000,00         |                |                                                  |                      |                |
| <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (I + II)</b> | <b>35 870 055,47</b> | <b>100,00%</b> | <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (I + II)</b> | <b>35 870 055,47</b> | <b>100,00%</b> |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT                           |                     |                | RECETTES D'INVESTISSEMENT                           |                     |                |
|-----------------------------------------------------|---------------------|----------------|-----------------------------------------------------|---------------------|----------------|
|                                                     | Montant en €        | %              |                                                     | Montant en €        | %              |
| Dépenses d'équipement (A)                           | 5 242 000,00        | 64,59%         | Recettes d'équipement (A)                           | 753 000,00          | 9,29%          |
| Dépenses financières (B)                            | 2 831 000,00        | 34,94%         | Recettes financières (B)                            | 4 110 000,00        | 50,72%         |
| Dépenses réelles d'investissement (I = (A + B))     | 8 073 000,00        | 99,63%         | Recettes réelles d'investissement (I = (A + B))     | 4 863 000,00        | 60,01%         |
| Dépenses d'ordres (II)                              | 30 000,00           | 0,37%          | Recettes d'ordres (II)                              | 3 240 000,00        | 39,99%         |
| <b>Total des dépenses d'investissement hors RAR</b> | <b>8 103 000,00</b> | <b>100,00%</b> | <b>Total des recettes d'investissement hors RAR</b> | <b>8 103 000,00</b> | <b>100,00%</b> |

|                          |                      |  |                          |                      |  |
|--------------------------|----------------------|--|--------------------------|----------------------|--|
| <b>TOTAL BUDGET 2025</b> | <b>43 973 055,47</b> |  | <b>TOTAL BUDGET 2025</b> | <b>43 973 055,47</b> |  |
|--------------------------|----------------------|--|--------------------------|----------------------|--|

L'équilibre financier au BP 2025 est principalement marqué par :

- ✓ L'ajustement par rapport au réalisé 2024 des charges à caractère général ;
- ✓ L'intégration de la hausse de 3 points de la cotisation de la CNRACL (LFI 2025) ;
- ✓ La limitation des frais de personnel par le report de création de poste et de certains remplacements ;
- ✓ L'intégration de la hausse des dépenses incompressibles telles que le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), ainsi que l'effet en année pleine des créations de postes en 2024 ;
- ✓ La revalorisation forfaitaire des bases fiscales à 1,7%, ainsi que le maintien des taux de fiscalité afin de préserver les ménages ;
- ✓ La reconduction des enveloppes des dotations perçues en 2024 ;
- ✓ L'absence d'inscription des pénalités liée à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) ;
- ✓ Les recettes liées aux cessions de biens ;
- ✓ La poursuite du Plan Pluriannuel d'Investissement 2025-2026 ;
- ✓ Un autofinancement à hauteur de 3,2 millions d'euros ;
- ✓ Une enveloppe d'emprunt en baisse et limitée à 2 100 000 €.

## I. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Budget Primitif 2025 ne prend pas en compte les résultats 2024 par anticipation, ni les restes à réaliser (RAR). Ces derniers seront intégrés lors du budget supplémentaire (BS). Des propositions et des ajustements seront donc entrepris lors du BS.

Les crédits de la section d'investissement au Budget Primitif 2025 s'élèvent à 8 103 000 € soit une baisse de 31,81% (soit - 3 780 820,92 €) par rapport au budgeté 2024 (hors reste à réaliser et solde d'exécution négatif reporté).

### 1. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se répartissent comme suit :

- ✓ 8 073 000 € de dépenses réelles d'investissement ;
- ✓ 30 000 € de dépenses d'ordre d'investissement.

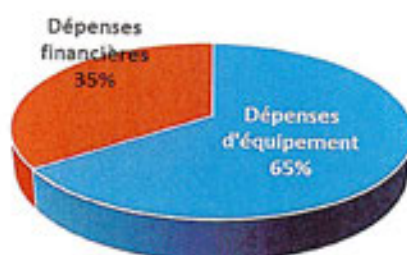
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT                                     | Montant en €        | %              |
|---------------------------------------------------------------|---------------------|----------------|
| 20-Immobilisations incorporelles                              | 1 065 340,00        | 13,15%         |
| 204-Subventions d'équipement versées                          | 90 000,00           | 1,11%          |
| 21- Immobilisations corporelles                               | 3 496 660,00        | 43,15%         |
| 23-Immobilisations en cours                                   | 590 000,00          | 7,28%          |
| Total des opérations d'équipement                             |                     | 0,00%          |
| Dépenses d'équipement                                         | 5 242 000,00        | 64,69%         |
| 10- Dotations, fonds divers et réserves                       | 5 000,00            | 0,06%          |
| 16- Emprunts et dettes                                        | 2 803 000,00        | 34,59%         |
| 26-Participations et créances rattachées à des participations | 18 000,00           | 0,22%          |
| 27- Autres immobilisations financières                        | 5 000,00            | 0,06%          |
| Dépenses financières                                          | 2 831 000,00        | 34,94%         |
| <b>TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>                | <b>8 073 000,00</b> | <b>99,63%</b>  |
| 040-Opérations d'ordres de transfert entre sections           | 30 000,00           | 0,37%          |
| 041-Opérations patrimoniales                                  |                     | 0,00%          |
| <b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>                | <b>30 000,00</b>    | <b>0,37%</b>   |
| <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>                        | <b>8 103 000,00</b> | <b>100,00%</b> |

#### 1.1 Les dépenses réelles d'investissement

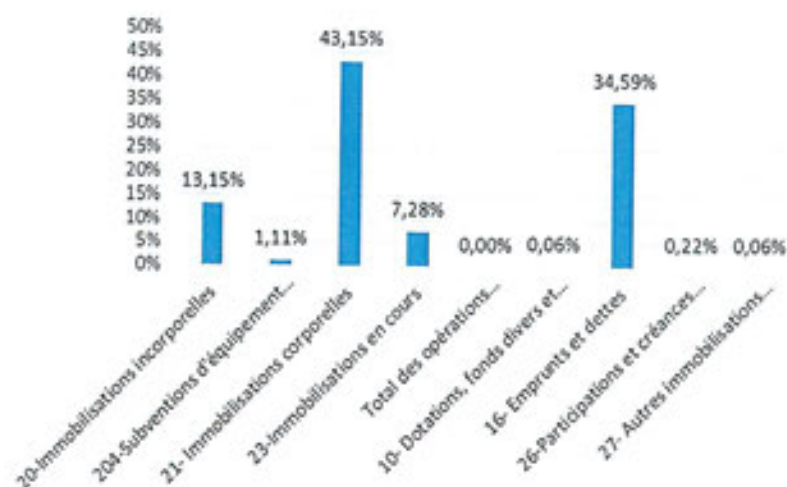
Pour les dépenses réelles d'investissement, on retrouve principalement : les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Elles représentent 99,63 % des dépenses d'investissement et se subdivisent comme suit

- ✓ Les dépenses d'équipement pour 5 242 000,00 € ;
- ✓ Les dépenses financières pour 2 831 000,00 €.



Pour l'exercice 2025, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 8 073 000 €. Elles étaient de 11 883 820,92 € (hors restes à réaliser et hors solde d'exécution négatif reporté) au budgeté 2024.



### 1.1.1 Les dépenses d'équipement : 5 242 000 €

Elles regroupent toutes les dépenses relatives aux travaux et aux études (chapitre 20, 204, 21 et 23) dont :

- 2 820 000 € sont consacrés aux projets ;
- 1 692 000 € aux Travaux Neufs et Grosses Réparations (TNGR) ;
- 320 350 € à l'informatique ;
- 90 000 € pour la surcharge foncière ;
- 319 650 € pour les équipements des autres services.

| Thème                                                     | Montant en €       |
|-----------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>Projets</b>                                            | <b>2 820 000 €</b> |
| <b>Equipement public</b>                                  | <b>280 000 €</b>   |
| Maison de Santé (ancienne TP)                             | 30 000 €           |
| ANRU                                                      | 250 000 €          |
| <b>Espace public</b>                                      | <b>640 000 €</b>   |
| Espaces Verts Rondpoint Wittlich                          | 20 000 €           |
| Plan Vélo et Ville 30                                     | 100 000 €          |
| Pôle d'échange Gare                                       | 100 000 €          |
| Centre historique (étude, projet et conteneurs enterrées) | 280 000 €          |
| Parking Donjon                                            | 50 000 €           |
| Place de la pyramide                                      | 40 000 €           |
| Parking Lachambaudie hors pôle Gare                       | 22 000 €           |
| Végétalisation : plantation d'arbres                      | 30 000 €           |
| <b>Scolaire</b>                                           | <b>1 700 000 €</b> |
| Reconstruction école maternelle Soullins                  | 1 700 000 €        |
| <b>Sport</b>                                              | <b>200 000 €</b>   |
| Couverture des gradins Stade Parfait Lebourg              | 200 000 €          |
| <b>Travaux Neufs et Grosses Réparations (TNGR)</b>        | <b>1 692 000 €</b> |

|                                                            |                    |
|------------------------------------------------------------|--------------------|
| Espace urbain y compris voirie et éclairage public         | 900 000 €          |
| Scolaire                                                   | 200 000 €          |
| Petite-enfance                                             | 50 000 €           |
| Equipements sportifs                                       | 100 000 €          |
| Bâtiments culturels                                        | 10 000 €           |
| Bâtiments administratifs et autres besoins :               | 392 000 €          |
| Cimetières                                                 | 40 000 €           |
| <b>Autres</b>                                              | <b>730 000 €</b>   |
| Investissements autres services                            | 640 000 €          |
| Surcharges Foncières pour la production de logement social | 90 000 €           |
| <b>Total général</b>                                       | <b>5 242 000 €</b> |

### 1.1.2 Les dépenses financières : 2 831 000 €

Elles intègrent :

- ✓ Le remboursement du capital de la dette : 2 800 000 € ;
- ✓ Le remboursement des dépôts et cautionnements reçus : 3 000 € ;
- ✓ Le reversement de la taxe d'aménagement : 5 000 € ;
- ✓ La participation à la SPL Essonne Terre d'alimentation : 18 000 € ;
- ✓ Une enveloppe pour les dépôts et cautionnements versés : 5 000 €.

### 1.2 Les dépenses d'ordre d'investissement

Elles s'établissent à 30 000 € et concernent la reprise de subvention d'investissement.

## 2. Les recettes d'investissement

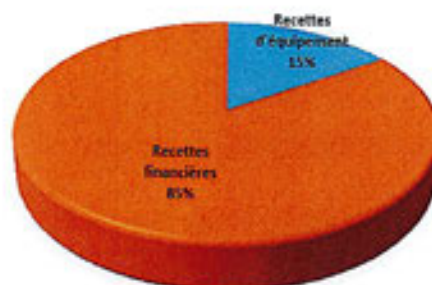
Elles se répartissent comme suit :

- ✓ 4 863 000,00 € de recettes réelles d'investissement ;
- ✓ 3 240 000,00 € de recettes d'ordre d'investissement.

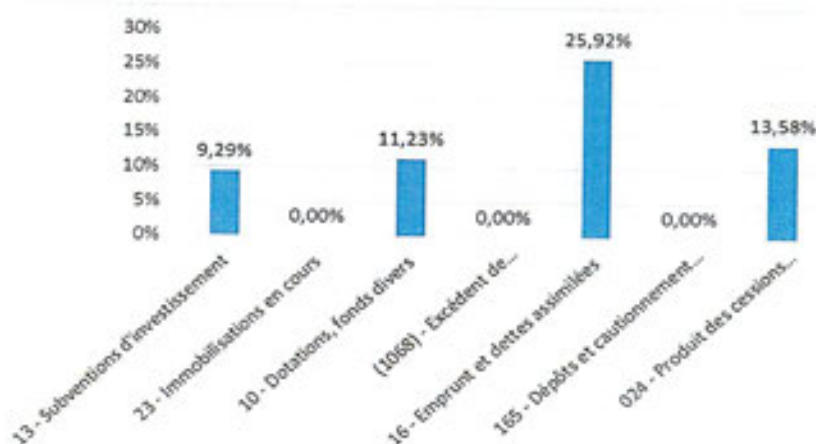
| RECETTES D'INVESTISSEMENT                      | Montant en €        | %              |
|------------------------------------------------|---------------------|----------------|
| 13 subventions d'investissement                | 753 000,00          | 9,29%          |
| 23 immobilisations en cours                    |                     | 0,00%          |
| Recettes d'équipement                          | 753 000,00          | 9,29%          |
| 10 Dotations, fonds divers                     | 910 000,00          | 11,23%         |
| (1068) excédent de fonctionnement capitalisé   |                     | 0,00%          |
| 16 emprunt et dettes assimilées                | 2 100 000,00        | 25,92%         |
| 165- Dépôts et cautionnement reçus             |                     | 0,00%          |
| 024 produit des cessions d'immobilisations     | 1 100 000,00        | 13,58%         |
| Recettes financières                           | 4 110 000,00        | 50,72%         |
| <b>TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b> | <b>4 863 000,00</b> | <b>60,01%</b>  |
| 021 virement de la section de fonctionnement   | 1 500 000,00        | 18,51%         |
| 040 opérations de transfert entre section      | 1 740 000,00        | 21,47%         |
| <b>TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b> | <b>3 240 000,00</b> | <b>39,99%</b>  |
| <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>         | <b>8 103 000,00</b> | <b>100,00%</b> |

## 2.1 Les recettes réelles d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la Région, du Département), le FCTVA et la taxe d'aménagement, les emprunts. Elles se décomposent comme suit :



Pour l'exercice 2025, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 4 863 000 €. Elles sont en baisse de 57,19% soit - 5 490 769,49 € par rapport au budgeté 2024 en lien notamment avec la baisse de l'enveloppe des cessions et celle des emprunts.



### 2.1.1 Les recettes d'équipement : 753 000 €

Elles comprennent principalement les subventions d'investissement pour un total de 753 000 €.

| Financeurs/ Projets                                                   | Montant          |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------|
| Contrat Terre d'Avenir (CTA) :                                        | 753 000 €        |
| - Rénovation énergétique et mise en accessibilité école des Mardelles |                  |
| <b>TOTAL</b>                                                          | <b>753 000 €</b> |

### 2.1.2 Les recettes financières / 4110 000 €

Elles intègrent les dotations, les produits de cession ainsi que le besoin d'emprunt.

#### a. Les dotations (chapitre 10) : 910 000 €

Ces recettes comprennent :

- ✓ Le remboursement de la TVA sur les investissements 2024 estimés à 710 000 € ;
- ✓ La taxe d'aménagement pour 200 000 €.

#### b. Les produits de cession (chapitre 024) : 1 100 000 €

Dans le cadre de sa gestion patrimoniale, la Ville prévoit en 2025 la vente de bâtis pour un montant estimé à 1 100 000€ dont :

- ✓ 650 000€ pour la vente des pavillons aux Ombrages
- ✓ 450 000€ pour la cession du café Gambetta

#### c. Les emprunts et dettes assimilés (chapitre 16) : 2 100 000 €

Le besoin d'emprunt s'établit cette année à 2 100 000 €, soit une variation d'endettement à la baisse de 700 000€ pour l'exercice 2025.

Il convient de préciser qu'il s'agit d'une variation d'endettement maximale qui ne sera effective qu'en fonction du montant de recours à l'emprunt, des besoins de trésorerie et des réalisations comptables des investissements.

## 2.2 Les recettes d'ordre d'investissement

Elles s'élèvent à 3 240 000,00 € et sont constituées par :

- ✓ Le virement de la section de fonctionnement pour 1 500 000,00 € ;
- ✓ Les amortissements pour 1 740 000,00 €.

## II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de la section de fonctionnement au Budget Primitif 2025 s'élèvent à 35 870 055,47 € soit une augmentation raisonnée de 1,17 % (soit + 414 429,57 €) par rapport au budgété 2024.

### 1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 35 870 055,47 € et se répartissent comme suit :

- ✓ 32 630 055,47 € de dépenses réelles de fonctionnement
- ✓ 3 240 000 € de dépenses d'ordre.

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT                       | Montant en €         | %              |
|--------------------------------------------------|----------------------|----------------|
| 011-Charges à caractère général                  | 9 305 687,46         | 25,94%         |
| 012 -Charges de personnel                        | 20 754 727,00        | 57,86%         |
| 014-Atténuation de produits                      | 25 000,00            | 0,07%          |
| 65-Autres charges de gestion                     | 1 714 641,01         | 4,78%          |
| 66-Charges financières                           | 810 000,00           | 2,26%          |
| 67-Charges exceptionnelles                       | 20 000,00            | 0,06%          |
| 68- Dotations aux provisions                     | 0,00                 | 0,00%          |
| <b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>  | <b>32 630 055,47</b> | <b>90,97%</b>  |
| 023-Virement à la section d'investissement       | 1 500 000,00         | 4,18%          |
| 042 -Opérations de transfert entre section       | 1 740 000,00         | 4,85%          |
| <b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>  | <b>3 240 000,00</b>  | <b>9,03%</b>   |
| 002-résultat antérieur de fonctionnement reporté |                      | 0,00%          |
| <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>          | <b>35 870 055,47</b> | <b>100,00%</b> |

Il est constaté une faible progression des dépenses réelles de fonctionnement (+1,22 % soit + 394 037,74 €) et cela malgré les mesures de la loi de finances 2025 qui impactent fortement les collectivités.

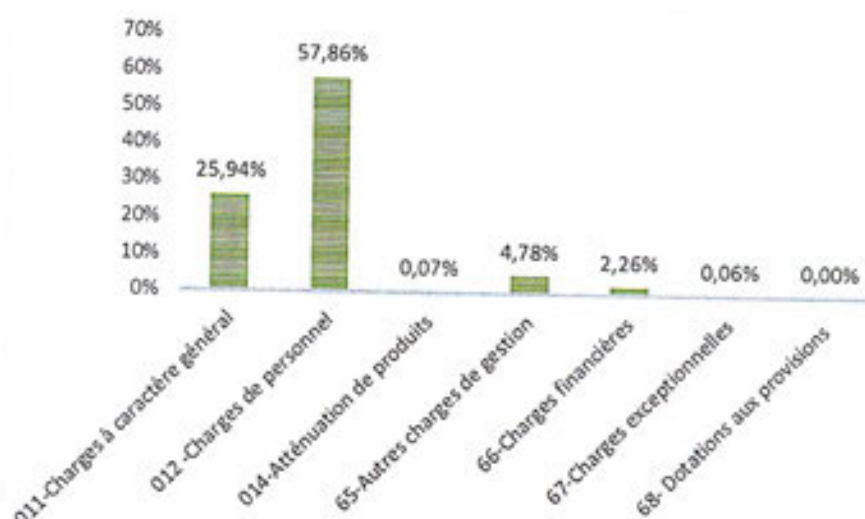
Les dépenses d'ordre quant à elles se stabilisent. (+ 20 391,83 €) par rapport au budgété 2024.

#### 1.1. Les dépenses réelles de fonctionnement

Nous retrouvons ici toutes les dépenses récurrentes de la commune : les charges de gestion courante et les charges financières.

Pour l'exercice 2025, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 32 630 055,47 €. Elles étaient de 32 236 017,73 € en 2024.

Elles se décomposent de la façon suivante :



#### 1.1.1 Les dépenses de gestion courante : 31 800 055,47 €

Elles regroupent : les charges à caractère général, les charges de personnel, les atténuations de produits et les autres charges de gestion.

Les dépenses de gestion courante progressent de 1,61% (soit + 504 447,74 €) par rapport au budgeté 2023 en lien notamment avec les frais de personnel et plus précisément avec l'augmentation de la cotisation CNRACL prévu par la loi de Finances 2025 et l'intégration du Glissement Vieillesse Technicité (GVT). L'augmentation des dépenses de gestion courante est contenue grâce aux efforts de gestion de la Ville et les mesures d'économie réalisées.

##### a. Les charges à caractère général (chapitre 011) : 9 305 687,46€

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses de prestations et de fournitures permettant la réalisation des activités municipales en direction des usagers, ainsi que l'entretien et la maintenance du patrimoine de la Ville.

Les charges à caractère général diminuent de – 483 500,95€ par rapport au budgeté 2024 en lien avec les efforts de gestion entrepris cette année. Elles représentent une part importante de près de 26% des dépenses de fonctionnement.

Malgré un contexte toujours inflationniste avec notamment la poursuite de l'augmentation des prix des matières premières, l'évolution de ce chapitre est en diminution (- 4,94% par rapport au budgeté 2024). Cette maîtrise des dépenses des charges à caractère général fait suite aux mesures d'économie engagées par les services de la Ville mais également aux travaux de rénovation énergétique engagés sur les bâtiments administratifs et scolaires qui permettent de réaliser des économies en matière d'énergie.

**b. Les charges de personnel (chapitre 012) : 20 754 727 €**

Il s'agit du poste de dépenses le plus important de la section de fonctionnement. Les charges de personnel représentent 57,86% du budget des dépenses de fonctionnement et progressent de 3,91% (soit + 780 825 €).

Cette augmentation est notamment marquée par la hausse de 3 points de la cotisation auprès de la CNRACL (209 896€) prévue par la loi de Finances 2025, et qui alourdit fortement ce poste de dépenses. En neutralisant cette hausse, les dépenses du personnel demeurent contenues avec une augmentation modérée de 2,85% (soit +570 932 €) par rapport au budgété 2024 et cela malgré la prise en compte des dépenses incompressibles telles que le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et l'effet en année pleine des créations de poste en 2024.

Ces dépenses ont été estimées en tenant compte de :

- L'ajustement par rapport au réalisé 2024 ;
- L'intégration du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) ;
- L'effet en année pleine des créations de poste ;
- L'augmentation de 3 points du taux de cotisation CNRACL pour la part patronale ;
- La hausse des cotisations de l'URSSAF ;
- La prévision d'une enveloppe pour la hausse du SMIC ;
- La mise en place de la participation au financement des garanties de protections sociales complémentaires des agents : prévoyance et mutuelle ;
- La transformation de deux postes d'ASVP en policier municipale suite à une réussite aux concours ;
- La création de deux postes de jardiniers et deux postes en propreté urbaine afin de permettre la reprise en régie des prestations.

**c. Les atténuations de produits (chapitre 014) : 25 000 €**

Les atténuations de produits sont en diminution par rapport au budgété 2024 (-10 000 €). Elles concernent le reversement d'amendes de police.

**d. Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 1 714 641,01€**

Elles concernent principalement :

- Les indemnités, les charges sociales et la formation des élus ;
- Les participations et contributions obligatoires (contingent incendie SDIS - participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées) ;
- Les subventions aux écoles maternelles et élémentaires ;
- Les subventions de fonctionnement accordées à des associations d'intérêt local ;
- Les subventions de fonctionnement octroyées à la Caisse des écoles et au CCAS.

Elles augmentent de 14,5% (soit + 217 123,69€) par rapport au budgété 2024 en lien notamment avec la hausse de la subvention octroyée au CCAS.

**1.1.2 Les dépenses financières : 830 000€**

**a. Les charges financières (chapitre 66): 810 000 €**

Elles représentent 2,31% des dépenses de fonctionnement. Cette enveloppe intègre les intérêts d'emprunt pour l'année 2025, dans le cas où la Ville mobiliserait la totalité de l'emprunt prévu, mais également une éventuelle hausse des taux d'intérêt en lien avec le contexte international.

b. Les charges exceptionnelles (chapitre 67) : 20 000 €

Elles concernent essentiellement le remboursement divers et les annulations de titres sur les exercices antérieurs.

**1.2. Les dépenses d'ordres de fonctionnement :**

Elles sont légèrement en hausse (+20 391,83 €) par rapport au budgeté 2024 et s'élèvent à 3 240 000 €. Malgré un contexte très contraint la Ville a pu dégager un autofinancement au même niveau qu'en 2024 grâce à des efforts de gestion et des mesures d'économie initiées par la Ville.

Elles comprennent :

- Les amortissements pour 1 740 000 € ;
- Le virement à la section d'investissement pour 1 500 000 €.

**2. Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 35 870 055,47 € dont :

- 35 840 055,47 € de recettes réelles de fonctionnement ;
- 30 000,00 € de recettes d'ordres.

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT                          | Montant en €         | %              |
|-----------------------------------------------------|----------------------|----------------|
| 013-Atténuation de charges                          | 85 000,00            | 0,24%          |
| 70-Prestations de services                          | 3 405 440,00         | 9,49%          |
| 73-Impôts et taxes/731-Fiscalité locale             | 24 926 770,00        | 69,49%         |
| 74-Dotations, subventions, participations           | 6 673 075,28         | 18,60%         |
| 75-Autres produits de gestions courante             | 749 670,19           | 2,09%          |
| 76-Produits financiers                              | 100,00               | 0,00%          |
| 77-Produits exceptionnels                           | 0,00                 | 0,00%          |
| <b>TOTAL RECECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>   | <b>35 840 055,47</b> | <b>99,92%</b>  |
| 042 -Opérations de transfert entre section          | 30 000,00            | 0,08%          |
| <b>TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>     | <b>30 000,00</b>     | <b>0,08%</b>   |
| 002 résultat antérieur de fonctionnement reporté    | 0,00                 | 0,00%          |
| <b>Total des recettes de fonctionnement cumulés</b> | <b>35 870 055,47</b> | <b>100,00%</b> |

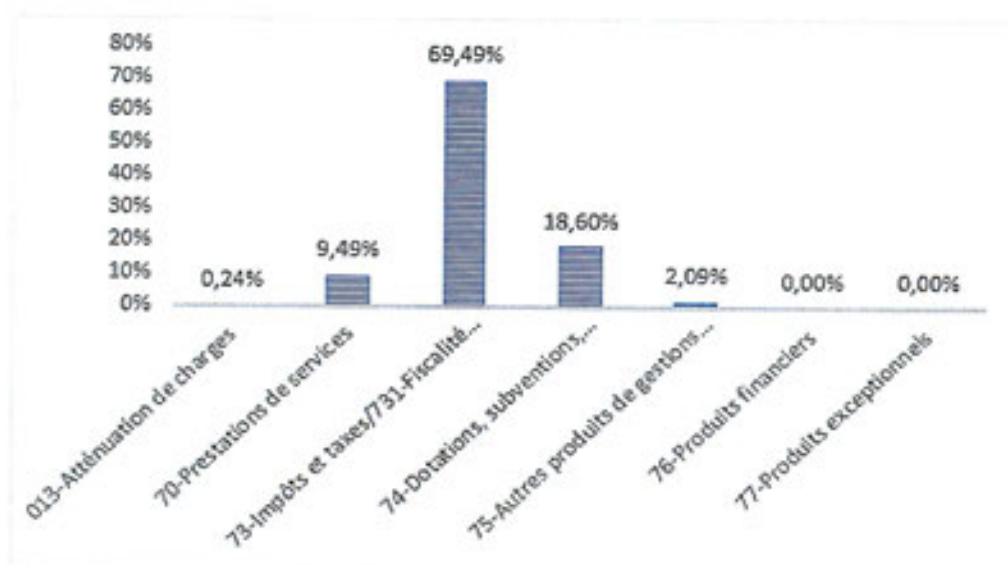
Elles progressent de 1,17 % (+ 414 429,57€) par rapport au budgeté 2024, en lien notamment avec l'intégration de la valorisation forfaitaire des bases et la hausse des produits de services.

## 1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la Ville. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2025, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 35 840 055,47 € (soit +1,18%). Elles s'élevaient à 35 423 625,90 € au budgeté 2024.

Elles se décomposent de la façon suivante :



### 1.1.1 Les recettes de gestion courante : 35 839 955,47 €

#### a. Les atténuations de charges (chapitre 013) : 85 000 €

Elles concernent les remboursements des frais de personnel dans le cadre du contrat d'assurance statutaire couvrant les risques décès, maladie professionnelle, accident du travail et pour les agents contractuels les remboursements des Indemnités Journalières de la Sécurité Sociale (IJSS) en cas de maladie ou accident de travail.

#### b. Les produits des services (chapitre 70) : 3 405 440 €

Les produits des services représentent 9,49% des recettes de fonctionnement et correspondent principalement à la participation des usagers aux activités proposées par les services municipaux (crèche, études surveillées, centre de loisirs, accueil périscolaire du matin et ou du soir, restauration scolaire, école municipale des sports, maison des arts).

Elles progressent de 5,26% (soit + 170 051,07 €) par rapport au budgeté 2024 et tiennent compte de :

- L'ajustement par rapport au réalisé 2024 ;
- L'augmentation de la tarification des prestations aux familles et des redevances pour l'utilisation des parkings (hors parking Lachambaudie).

**c. Les impôts et taxes (chapitre 73-chapitre 731) : 24 926 770 €**

Ils représentent 69,49% des recettes de fonctionnement et sont en progression de +2,25% en lien notamment avec la revalorisation forfaitaire des bases fiscales de +1,7%.

Les impôts et taxes sont constitués par :

- Les contributions directes ou les impôts locaux estimés à 22 939 423 € ;
- Les rôles supplémentaires : 50 000 € ;
- L'attribution de compensation : 138 147 € ;
- La taxe additionnelle aux droits de mutation : 1 300 000 € ;
- Les autres recettes fiscales dont :
  - Les taxes sur la consommation finale d'électricité : 450 000 € ;
  - La redevance des mines : 7 200 € ;
  - La taxe locale sur la publicité extérieure pour 42 000 €.

Pour mémoire la Ville n'est plus éligible au Fonds de Solidarité Ile de France depuis l'année 2024. La Ville se trouvait en dispositif de sortie en 2023.

**d. Les dotations et participations (chapitre 74) : 6 673 075,28 €**

Elles représentent 18,60% des recettes de fonctionnement, et sont presque au même niveau que le budgété 2024 (-35 397,06 € par rapport au budgété 2024). En 2024, la Ville a été nouveau éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). Cette prévision intègre donc une éligibilité à la DSU pour 2025.

Les autres dotations, quant à elles, sont évaluées en tenant compte de la tendance baissière constatée ces dernières années.

Les dotations perçues par la Ville comprennent :

- La dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 3 068 458 € ;
- La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) : 280 887 € ;
- La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) : 595 557 € ;
- L'attribution du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle : 269 493,02 € ;
- La dotation spéciale aux titres des instituteurs : 2 808 € ;
- La dotation pour le recensement : 4 737 € ;
- La dotation pour les titres sécurisés : CNI/passeports : 57 000 €.

Dans ce chapitre, se trouvent également le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) sur le fonctionnement estimé à 62 000 €, ainsi que les compensations fiscales liées à des dégrèvements ou exonérations accordées par l'Etat pour un montant de 128 000 €.

Les participations et subventions sont évaluées à 2 204 135,26 € et concernent :

- La participation de la CAF estimée à 1 997 773,26 € ;
- Les subventions diverses pour 206 362 €.

e. **Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 749 670,19€**

Ils sont constitués par :

- Les revenus des loyers et charges perçus par la Ville pour 544 299,19 € ;
- Les redevances d'exploitation des marchés 20 371 € ;
- Les annulations de rattachement de charges non utilisés : 135 000 € (auparavant ce poste de recette était rattaché au chapitre 77)
- Les produits exceptionnels : 50 000€. Il s'agit des recettes exceptionnelles perçues par la Ville : les avoirs que l'on ne peut pas déduire des factures car le montant de l'avoir supérieur aux factures en cours, les remboursements des assurances sur le sinistres, les mandats annulés sur les exercices antérieurs, les éventuels encaissements sur les admissions en non valeurs. (Auparavant ce poste de recette était également rattaché au chapitre 77)

1.1.2 **Les recettes financières : 100 €**

Elles concernent les dividendes issus des 153 parts sociales détenues par la Ville à la Société Locale d'Epargne. (Chapitre 76).

1.2 **Les recettes d'ordre de fonctionnement :**

Elles s'élèvent à 32 000 € et concernent uniquement les écritures de reprise de subvention.

### 3. **L'autofinancement**

L'autofinancement prévisionnel dégagé par la sa section de fonctionnement s'établit à 3 210 000 €. Son montant doit permettre à minima de couvrir le remboursement du capital qui s'élève à 2 800 000 €. Il sert également à financer les projets d'investissement de la Ville afin de limiter le recours à l'emprunt. Avec ce niveau d'autofinancement, la capacité de désendettement de la Ville s'établit à 9,66 ans.

## **CONCLUSION :**

Malgré un contexte de plus en plus contraint et une conjoncture pleines d'incertitudes, la Ville parvient à garder son cap et à équilibrer le budget 2025

Ce dernier s'inscrit dans l'épure des orientations budgétaires présentées au ROB. Il traduit l'atteinte d'un d'autofinancement suffisant permettant de couvrir le remboursement du capital et compatible au besoin de financement du programme d'investissement, ainsi qu'à l'atteinte d'un ratio de désendettement satisfaisant (en dessous de 10 ans) La Ville parvient donc à préserver les équilibres financiers et à maîtriser les agrégats financiers sans augmenter les impôts afin de préserver les ménages.



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35  
 Nbre de Présents : 31  
 Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 4  
 Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 25.012/D

**OBJET :** FISCALITE DIRECTE LOCALE VOTE DES TAUX 2025

SEANCE DU 27/03/2025

LE JEUDI VINGT-SEPT MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ A 19H07, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.  
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

**ETAIENT PRESENTS :**

|                               |                                   |                             |                          |
|-------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| Monsieur Bruno GALLIER,       | Madame Valérie RAGOT,             | Monsieur Eric ADAM,         | Monsieur Jérôme MEUNIER, |
| Madame Marie-Hélène EUVRARD,  | Monsieur Timotée DAVIOT,          | Madame Nathalie DOHUU,      |                          |
| Monsieur Nicolas DOHIN,       | Madame Céline PAVILLON,           | Monsieur Dominique SERGI,   |                          |
| Madame Claudine ROSSIGNOL,    | Madame Nathalie ALCARAZ,          | Monsieur François FAREZ,    |                          |
| Madame Clarisse ANDRÉ,        | Monsieur Franck PEROIS,           | Madame Christie GEY,        |                          |
| Monsieur Manuel DE CARVALHO,  | Monsieur Jean FIORESE,            | Monsieur Nouridine SEDRATI, |                          |
| Madame Evelyne BERTELLI,      | Monsieur Guillaume PEYTAVIN,      | Madame Fatima AKHSIL,       |                          |
| Monsieur Serafino SERRAVALLE, | Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, | Monsieur Serge BADENS,      |                          |
| Monsieur Eric BASSET,         | Madame Henriette SPIEGEL,         | Monsieur Jean-Marc TREUIL,  |                          |
| Monsieur Jean-Michel MATHY,   | Madame Agnès BONAFIOUS,           | Monsieur Kilé Olivier YENGE |                          |

**POUVOIRS :**

Madame Sandrine LAMIRÉ a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,  
 Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,  
 Madame Elisabeth FALOU a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,  
 Monsieur Arnaud DEGEN a donné pouvoir à Monsieur Kilé Olivier YENGE

**Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex**

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : [monseurlemaire@mairie-brunoy.fr](mailto:monseurlemaire@mairie-brunoy.fr) - [www.brunoy.fr](http://www.brunoy.fr)  
 Tout courrier doit être adressé personnellement à M. le Maire

Délibération N° : 25.012/D

SEANCE DU 27/03/2025

**OBJET : FISCALITE DIRECTE LOCALE VOTE DES TAUX 2025**

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU, les articles 1636B sexies et suivants du code général des impôts déterminant les modalités du vote des taux des impôts locaux par les assemblées locales,

VU la loi 2019-1479 des finances 2020 et notamment son article 16 portant aménagement de la fiscalité locale,

VU l'article 1640 G-I du code général des impôts modifiés par l'article 16 de la loi de Finances 2020 stipulant que le taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties relatif à l'année 2021 est égale à la somme des taux communaux 2021 et le taux départemental 2020 appliqué sur le territoire,

CONSIDERANT que la Ville n'a pas augmenté ses taux de fiscalité directe depuis 2021,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de ne pas alourdir la pression fiscale et de préserver à nouveau le pouvoir d'achat des habitants et par conséquent de se prononcer en faveur du maintien des taux d'imposition pour 2025.

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte**

**28 Voix Pour, 3 Voix Contre, 4 Abstentions**

Délibération N° : 25.012/D

SEANCE DU 27/03/2025

**OBJET : FISCALITE DIRECTE LOCALE VOTE DES TAUX 2025****ARTICLE 1 :** FIXE le taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2025 de la manière suivante :

- Taxe sur le foncier bâti : 40,33 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 33,27 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,73 %

**ARTICLE 2 :** DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 28/03/2025

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine



Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 31/03/2025

**Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex**Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : [monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr](mailto:monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr) - [www.brunoy.fr](http://www.brunoy.fr)*Tout courrier doit être adressé impersonnellement à M. le Maire*

**Accusé de réception - contrôle de légalité**

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 25.012/D

Objet de l'acte : FISCALITE DIRECTE LOCALE VOTE DES TAUX 2025

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 2 - Fiscalite

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250327-BRU\_DE\_24574\_1-DE

Date de l'acte : 27/03/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU\_DE\_24574\_1

Date de réception en Préfecture : 28 mars 2025



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35  
Nbre de Présents : 31  
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 4  
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 25.013/DE

**OBJET :** CREATION DE DEUX POSTES DE GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE, A TEMPS COMPLET

SEANCE DU 27/03/2025

LE JEUDI VINGT-SEPT MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ A 19H07, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.  
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Monsieur Jérôme MEUNIER,  
Madame Marie-Hélène EUVRARD, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie DOHUU,  
Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,  
Madame Claudine ROSSIGNOL, Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur François FAREZ,  
Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY,  
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Monsieur Jean FIORESE, Monsieur Nouridine SEDRATI,  
Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN, Madame Fatiha AKHSIL,  
Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Serge BADENS,  
Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL,  
Monsieur Jean-Michel MATHY, Madame Agnès BONAFIOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

**POUVOIRS :**

Madame Sandrine LAMIRÉ a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,  
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,  
Madame Elisabeth FALOU a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,  
Monsieur Arnaud DEGEN a donné pouvoir à Monsieur Kilé Olivier YENGE

**Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex**

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : [monseur@mairie-brunoy.fr](mailto:monseur@mairie-brunoy.fr) - [www.brunoy.fr](http://www.brunoy.fr)  
Tous courriers doivent être adressés impersonnellement à M. le Maire

Délibération N° : 25.013/DE

SEANCE DU 27/03/2025

**OBJET :** CREATION DE DEUX POSTES DE GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE, A TEMPS COMPLET

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de la Sécurité intérieure,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

VU la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,

VU le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de Police municipale,

CONSIDERANT les besoins de sécurité exprimés par les habitants,

CONSIDERANT la volonté de garantir une présence élargie de la Police municipale, notamment en soirée et durant les week-ends,

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des conditions de sécurité optimales aux agents de la Police municipale dans l'exercice de leur mission sur la voie publique,

CONSIDERANT pour ce faire, qu'il apparaît nécessaire de renforcer les effectifs de la Police municipale, en assurant le recrutement de deux agents gardien-brigadier de Police municipale, à temps complet.

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

Délibération N° : 25.013/DE

SEANCE DU 27/03/2025

**OBJET :** CREATION DE DEUX POSTES DE GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE, A TEMPS COMPLET

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** DECIDE DE CREER deux emplois permanents de gardien-brigadier de Police municipale, à temps complet.

**ARTICLE 2 :** DECIDE DE POURVOIR aux emplois créés conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction publique territoriale.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

**ARTICLE 4 :** DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés et nommés, ainsi que les charges s'y rapportant, sont inscrits au budget communal.

**ARTICLE 5 :** DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivants sa publication ou notification.

Délibération N° : 25.013/DE

SEANCE DU 27/03/2025

**OBJET :** CREATION DE DEUX POSTES DE GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE, A TEMPS COMPLET

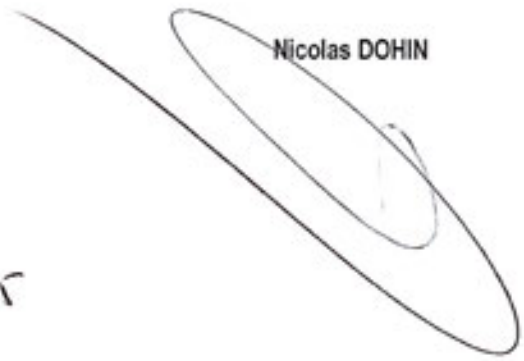
Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 28/03/2025

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine  
  
Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN  


Acte publié sur le site de la Ville le : 31/03/2025

**Accusé de réception - contrôle de légalité**

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 25.013/DE

Objet de l'acte : CREATION DE DEUX POSTES DE GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE  
MUNICIPALE, A TEMPS COMPLET

Thème Préfecture : 4 - Fonction publique / 1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250327-BRU\_DE\_24549\_1-DE

Date de l'acte : 27/03/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU\_DE\_24549\_1

Date de réception en Préfecture : 28 mars 2025



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35  
Nbre de Présents : 31  
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 4  
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 25.014/DE

**OBJET : CREATION DE DEUX POSTES DE JARDINIER AU SEIN DU SERVICE ESPACES VERTS**

SEANCE DU 27/03/2025

LE JEUDI VINGT-SEPT MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ A 19H07, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.  
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Monsieur Jérôme MEUNIER,  
Madame Marie-Hélène EUVRARD, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie DOHUU,  
Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,  
Madame Claudine ROSSIGNOL, Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur François FAREZ,  
Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY,  
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Monsieur Jean FIORESE, Monsieur Nouridine SEDRATI,  
Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN, Madame Fatiha AKHSIL,  
Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Serge BADENS,  
Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL,  
Monsieur Jean-Michel MATHY, Madame Agnès BONAFOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

**POUVOIRS :**

Madame Sandrine LAMIRÉ a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,  
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,  
Madame Elisabeth FALOU a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,  
Monsieur Arnaud DEGEN a donné pouvoir à Monsieur Kilé Olivier YENGE

**Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex**

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : [monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr](mailto:monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr) - [www.brunoy.fr](http://www.brunoy.fr)

*Tout courrier doit être adressé personnellement à M. le Maire*

SEANCE DU 27/03/2025

**OBJET : CREATION DE DEUX POSTES DE JARDINIER AU SEIN DU SERVICE ESPACES VERTS**

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

CONSIDERANT la volonté de la ville d'améliorer encore davantage l'entretien des espaces verts,

CONSIDERANT la volonté de la collectivité d'optimiser les dépenses et moyens en internes plutôt que d'avoir recours aux entreprises extérieures,

CONSIDERANT la nécessité de créer deux postes de « jardinier »,

CONSIDERANT la nécessité de préciser les conditions de recrutement et de rémunération des agents des postes nouvellement créés,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 : DECIDE** de créer deux postes de « jardinier » au sein du service espaces verts du Département des Services techniques, dans les conditions de recrutement et de rémunération suivantes :

- deux postes du cadre d'emplois des adjoints techniques, titulaires, ou en l'absence d'agents statutaires répondant aux critères demandés, des agents contractuels de catégorie C, à temps complet, recrutés dans les conditions de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique,
- le candidat contractuel doit pouvoir justifier au minimum, d'un niveau de diplôme de niveau 3 (BEP, CAP minimum) et une expérience dans le domaine sera appréciée,
- la rémunération correspond à la base statutaire pour un titulaire et pour un contractuel, est fixée dans la limite de l'indice terminal du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Délibération N° : 25.014/DE

SEANCE DU 27/03/2025

**OBJET : CREATION DE DEUX POSTES DE JARDINIER AU SEIN DU SERVICE ESPACES VERTS****ARTICLE 2** : DIT que la dépense est prévue au budget.**ARTICLE 3** : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 28/03/2025

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 31/03/2025

**Accusé de réception - contrôle de légalité**

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 25.014/DE

Objet de l'acte : CREATION DE DEUX POSTES DE JARDINIER AU SEIN DU SERVICE ESPACES VERTS

Thème Préfecture : 4 - Fonction publique / 1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250327-BRU\_DE\_24546\_1-DE

Date de l'acte : 27/03/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU\_DE\_24546\_1

Date de réception en Préfecture : 28 mars 2025



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35  
Nbre de Présents : 31  
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 4  
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 25.015/DE

**OBJET :** CREATION DE DEUX POSTES D'AGENT D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS AU SEIN DU SERVICE PROPRETE URBAINE

SEANCE DU 27/03/2025

LE JEUDI VINGT-SEPT MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ A 19H07, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.  
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Monsieur Jérôme MEUNIER,  
Madame Marie-Hélène EUVRARD, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie DOHUU,  
Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,  
Madame Claudine ROSSIGNOL, Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur François FAREZ,  
Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY,  
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Monsieur Jean FIORESE, Monsieur Nouridine SEDRATI,  
Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN, Madame Fatiha AKHSIL,  
Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Serge BADENS,  
Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL,  
Monsieur Jean-Michel MATHY, Madame Agnès BONAFOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

**POUVOIRS :**

Madame Sandrine LAMIRÉ a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,  
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,  
Madame Elisabeth FALOU a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,  
Monsieur Arnaud DEGEN a donné pouvoir à Monsieur Kilé Olivier YENGE

Délibération N° : 25.015/DE

SEANCE DU 27/03/2025

**OBJET :** CREATION DE DEUX POSTES D'AGENT D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS AU SEIN DU SERVICE PROPRETE URBAINE

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

CONSIDERANT la volonté de la ville d'améliorer encore davantage la propreté urbaine,

CONSIDERANT la nécessité de créer deux postes d'« agent d'entretien des espaces publics »,

CONSIDERANT la nécessité de préciser les conditions de recrutement et de rémunération des agents des postes nouvellement créés,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** DECIDE de créer deux postes d'« agent d'entretien des espaces publics » au sein du service propreté urbaine du Département des Services techniques, dans les conditions de recrutement et de rémunération suivantes :

- deux postes du cadre d'emplois des adjoints techniques, titulaires, ou en l'absence d'agents statutaires répondant aux critères demandés, des agents contractuels de catégorie C, à temps complet, recrutés dans les conditions de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique,

Délégation N° : 25.015/DE

SEANCE DU 27/03/2025

**OBJET : CREATION DE DEUX POSTES D'AGENT D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS AU SEIN DU SERVICE PROPRETE URBAINE**

- le candidat contractuel doit pouvoir justifier au minimum, d'un niveau de diplôme de niveau 3 (BEP, CAP minimum).et une expérience dans le domaine sera appréciée,
- la rémunération correspond à la base statutaire pour un titulaire et pour un contractuel, est fixée dans la limite de l'indice terminal du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

**ARTICLE 2 :** DIT que la dépense est prévue au budget.**ARTICLE 3 :** DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 28/03/2025

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 31/03/2025

**Accusé de réception - contrôle de légalité**

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 25.015/DE

Objet de l'acte : CREATION DE DEUX POSTES D'AGENT D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS  
AU SEIN DU SERVICE PROPRETE URBAINE

Thème Préfecture : 4 - Fonction publique / 1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250327-BRU\_DE\_24547\_1-DE

Date de l'acte : 27/03/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU\_DE\_24547\_1

Date de réception en Préfecture : 28 mars 2025



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## VILLE DE BRUNOY

### EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35  
Nbre de Présents : 31  
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 4  
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 25.016/DE

**OBJET :** REMUNERATION DES PROFESSEURS DES ECOLES NON TITULAIRES DANS LE CADRE DE L'ENCADREMENT DES ETUDES SURVEILLEES

#### SEANCE DU 27/03/2025

LE JEUDI VINGT-SEPT MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ A 19H07, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

#### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.  
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

#### ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Monsieur Jérôme MEUNIER,  
Madame Marie-Hélène EUVRARD, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie DOHUU,  
Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,  
Madame Claudine ROSSIGNOL, Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur François FAREZ,  
Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY,  
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Monsieur Jean FIORESE, Monsieur Nouridine SEDRATI,  
Madame Evelynne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN, Madame Fatiha AKHSIL,  
Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Serge BADENS,  
Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL,  
Monsieur Jean-Michel MATHY, Madame Agnès BONAFIOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

#### ABSENTS EXCUSES :

#### POUVOIRS :

Madame Sandrine LAMIRÉ a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,  
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,  
Madame Elisabeth FALOU a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,  
Monsieur Arnaud DEGEN a donné pouvoir à Monsieur Kilé Olivier YENGE

**Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex**

Tél. : 01 69 39 59 59 - Fax : 01 60 46 30 59 - Courriel : [monseur@maire@brunoy.fr](mailto:monseur@maire@brunoy.fr) - [vmaire@brunoy.fr](mailto:vmaire@brunoy.fr)  
Tous les renseignements administratifs sont à l'adresse ci-dessus.

SEANCE DU 27/03/2025

**OBJET : REMUNERATION DES PROFESSEURS DES ECOLES NON TITULAIRES DANS LE CADRE DE L'ENCADREMENT DES ETUDES SURVEILLEES**

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal, modifié par décret n° 2020-1415 du 18 novembre 2020,

VU le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

VU le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles,

VU la délibération n°23.082/DE du Conseil Municipal du 26 septembre 2023 relative aux indemnités versées aux directeurs des écoles maternelles et élémentaires et aux professeurs des écoles,

VU l'arrêté du Bulletin Officiel n°9 du 2 mars 2017, fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de créer les conditions de rémunération des professeurs des écoles contractuels dans le cadre de l'encadrement des études surveillées,

Sa Commission Solidarité, Famille et Education entendue,

Après en avoir délibéré,

**Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex**

Tél. : 01 69 39 59 59 - fax : 01 69 46 30 59 - Courriel : [monseigneur@maire.brunoy.fr](mailto:monseigneur@maire.brunoy.fr) - [www.brunoy.fr](http://www.brunoy.fr)  
Toute décision de l'Etat doit être prise en compte avant le 15/11/2025

Délibération N° : 25.016/DE

SEANCE DU 27/03/2025

**OBJET :** REMUNERATION DES PROFESSEURS DES ECOLES NON TITULAIRES DANS LE CADRE DE L'ENCADREMENT DES ETUDES SURVEILLEES

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** DECIDE que les professeurs des écoles non titulaires seront rémunérés sur la base d'un taux horaire de 24,82 € brut (y compris 10% de congés payés), dans le cadre de l'encadrement des études surveillées. Cette rémunération sera soumise aux cotisations salariales et patronales en vigueur.

**ARTICLE 2 :** DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ARTICLE 3 :** DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

SEANCE DU 27/03/2025

**OBJET :** REMUNERATION DES PROFESSEURS DES ECOLES NON TITULAIRES DANS LE CADRE DE L'ENCADREMENT DES ETUDES SURVEILLEES

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 28/03/2025

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine

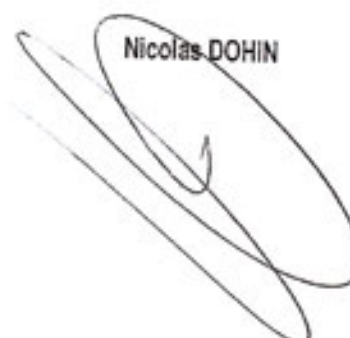


**Bruno GALLIER**



Le Secrétaire de séance

**Nicolas DOHIN**



Acte publié sur le site de la Ville le : 31/03/2025

**Accusé de réception - contrôle de légalité**

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 25.016/DE

Objet de l'acte : REMUNERATION DES PROFESSEURS DES ECOLES NON TITULAIRES DANS LE CADRE DE L'ENCADREMENT DES ETUDES SURVEILLEES

Thème Préfecture : 4 - Fonction publique / 2 - Personnel contractuel

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250327-BRU\_DE\_24545\_1-DE

Date de l'acte : 27/03/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU\_DE\_24545\_1

Date de réception en Préfecture : 28 mars 2025



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35  
Nbre de Présents : 31  
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 4  
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 25.017/C

**OBJET :** DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU TERRAIN DU BOULODROME ET DES EMPRISES DE LA FUTURE VENELLE PIETONNE SIS 157 ROUTE DE BRIE- PARCELLES AV 484 ET AV 411 - ABROGE LA DELIBERATION N°24.056/C DU 25 JUIN 2024

SEANCE DU 27/03/2025

LE JEUDI VINGT-SEPT MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ A 19H07, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.  
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Monsieur Jérôme MEUNIER,  
Madame Marie-Hélène EUVRARD, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie DOHUU,  
Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,  
Madame Claudine ROSSIGNOL, Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur François FAREZ,  
Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY,  
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Monsieur Jean FIORESE, Monsieur Nouridine SEDRATI,  
Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN, Madame Fatiha AKHSIL,  
Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Serge BADENS,  
Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL,  
Monsieur Jean-Michel MATHY, Madame Agnès BONAFOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

**POUVOIRS :**

Madame Sandrine LAMIRÉ a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,  
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,  
Madame Elisabeth FALOU a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,  
Monsieur Arnaud DEGEN a donné pouvoir à Monsieur Kilé Olivier YENGE

**Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex**

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : [monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr](mailto:monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr) - [www.brunoy.fr](http://www.brunoy.fr)

Tout document copié ou réimprimé sans autorisation est formellement interdit.

Délibération N° : 25.017/C

SEANCE DU 27/03/2025

**OBJET :** DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU TERRAIN DU BOULODROME ET DES EMPRISES DE LA FUTURE VENELLE PIETONNE SIS 157 ROUTE DE BRIE- PARCELLES AV 484 ET AV 411 - ABROGE LA DELIBERATION N°24.056/C DU 25 JUIN 2024

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L2141-1 et L3111-1,

VU la délibération 24.056 /C du Conseil Municipal du 25 juin 2024 relative à la désaffectation et au déclassement du terrain du boulodrome sis 157 route de Brie cadastré AV 484p,

VU le plan établi par Monsieur JOUENNE, géomètre-expert à Draveil le 19 février 2025, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT le projet porté par la Commune de Brunoy et la SCCV BRUNOY CERCAY substituée à CDC HABITAT, en vue de permettre une reconstitution de l'offre de logements voués à la démolition en lien avec le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) des Hautes Mardelles par la mise en œuvre d'un programme immobilier sur une partie du tènement foncier formé des parcelles cadastrées AV 484p et AV 546p et AV 411p, dont le terrain de l'ancien boulodrome et les emprises d'une venelle piétonne projetée appartiennent au domaine public de la Commune de Brunoy,

CONSIDERANT que suivant les dispositions susvisées du code de la propriété des personnes publiques, les opérations de cessions des biens relevant du domaine public ne peuvent intervenir qu'à compter de leur déclassement,

CONSIDERANT que des travaux de géomètres ont permis d'ajuster les emprises du projet par rapport aux emprises identifiées dans la délibération du 25 juin 2024 susvisée,

CONSIDERANT que l'ancien terrain du boulodrome sis 157 route de Brie ainsi que les emprises de la future venelle piétonne identifiées sur le plan de géomètre annexé à la présente délibération sont aujourd'hui rendu inaccessibles au public et par voie de conséquence désaffectés de fait,

Délibération N° : 25.017/C

SEANCE DU 27/03/2025

**OBJET :** DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU TERRAIN DU BOULODROME ET DES EMPRISES DE LA FUTURE VENELLE PIETONNE SIS 157 ROUTE DE BRIE- PARCELLES AV 484 ET AV 411 - ABROGE LA DELIBERATION N°24.056/C DU 25 JUIN 2024

Sa Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique entendue,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** ABROGE la délibération 24.056/C du Conseil Municipal du 25 juin 2024 relative à la désaffectation et au déclassement du terrain du boudrome sis 157 route de Brie cadastré AV 484p susvisée.

**ARTICLE 2 :** CONSTATE la désaffectation du terrain de l'ancien boudrome sis 157 route de Brie et des emprises de la future venelle piétonne issus des parcelles cadastrées AV 484p et AV 411p suivant le plan de géomètre annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** PRONONCE le déclassement du terrain de l'ancien boudrome sis 157 route de Brie et des emprises de la future venelle piétonne issus des parcelles cadastrées AV 484p et AV 411p suivant le plan de géomètre annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 4 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce déclassement, ainsi que tout document relatif aux opérations de divisions foncières associées à ce projet.

**ARTICLE 5 :** DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex**

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : [monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr](mailto:monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr) - [www.brunoy.fr](http://www.brunoy.fr)  
 Tout courrier doit être adressé directement au Maire de la Ville

Délibération N° : 25.017/C

SEANCE DU 27/03/2025

**OBJET :** DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU TERRAIN DU BOULODROME ET DES EMPRISES DE LA FUTURE VENELLE PIETONNE SIS 157 ROUTE DE BRIE- PARCELLES AV 484 ET AV 411 - ABROGE LA DELIBERATION N°24.056/C DU 25 JUIN 2024

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 28/03/2025

Le Maire  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 28/03/2025

**Accusé de réception - contrôle de légalité**

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 25.017/C

Objet de l'acte : DESAFFECTATION ET DECLASSERMENT DU TERRAIN DU BOULODROME ET DES EMPRISES DE LA FUTURE VENELLE PIETONNE SIS 157 ROUTE DE BRIE-PARCELLES AV 484 ET AV 411 - ABROGE LA DELIBERATION N°24.056/C DU 25 JUIN 2024

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 5 - Autres actes de gestion du domaine public

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250327-BRU\_DE\_24484\_1-DE

Date de l'acte : 27/03/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU\_DE\_24484\_1

Date de réception en Préfecture : 28 mars 2025



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35  
Nbre de Présents : 31  
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 4  
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 25.018/DC

**OBJET :** CESSION DU TERRAIN DU BOULODROME SIS 157 ROUTE DE BRIE, DES PAVILLONS SIS 134 ET 136 RUE DE CERCAY ET DES EMPRISES D'UNE FUTURE VENELLE PIETONNE - PARCELLES CADASTREES AV 484, AV 546 ET AV 411 - ABROGE LES DELIBERATIONS N°24.057 ET N°24.058 DU 25 JUIN 2024

### SEANCE DU 27/03/2025

LE JEUDI VINGT-SEPT MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ A 19H07, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

#### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.  
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

#### ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Monsieur Jérôme MEUNIER,  
Madame Marie-Hélène EUVRARD, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie DOHUU,  
Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,  
Madame Claudine ROSSIGNOL, Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur François FAREZ,  
Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY,  
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Monsieur Jean FIORESE, Monsieur Nouridine SEDRATI,  
Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN, Madame Fatiha AKHSIL,  
Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Serge BADENS,  
Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL,  
Monsieur Jean-Michel MATHY, Madame Agnès BONAFIOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

#### POUVOIRS :

Madame Sandrine LAMIRÉ a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,  
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,  
Madame Elisabeth FALOU a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,  
Monsieur Arnaud DEGEN a donné pouvoir à Monsieur Kilé Olivier YENGE

**Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex**

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : [monseurlemaire@mairie-brunoy.fr](mailto:monseurlemaire@mairie-brunoy.fr) - [www.brunoy.fr](http://www.brunoy.fr)

Tout courrier doit être adressé impersonnellement à M. le Maire

Délibération N° : 25.018/DC

SEANCE DU 27/03/2025

**OBJET :** CESSION DU TERRAIN DU BOULODROME SIS 157 ROUTE DE BRIE, DES PAVILLONS SIS 134 ET 136 RUE DE CERCAY ET DES EMPRISES D'UNE FUTURE VENELLE PIETONNE – PARCELLES CADASTREES AV 484, AV 546 ET AV 411 - ABROGE LES DELIBERATIONS N°24.057 ET N°24.058 DU 25 JUIN 2024

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,  
VU le Code de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L3211-14,

VU la délibération n°24.057/DK du Conseil Municipal de Brunoy du 25 juin 2024 autorisant la cession du terrain de l'ancien boulodrome sis 157 route de Brie au profit de la société CDC HABITAT,

VU la délibération n°24.058/DK du Conseil Municipal de Brunoy du 25 juin 2024 autorisant la cession des pavillons sis 134 et 136 rue de Cercay au profit de la société CDC HABITAT,

VU la délibération n°25.017/C du Conseil Municipal de Brunoy du 27 mars 2025, constatant la désaffectation et prononçant le déclassement du terrain de l'ancien boulodrome sis 157 route de Brie et des emprises de la future venelle piétonne cadastrées AV 484p et AV 411p,

VU l'avis du pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 27 février 2025 annexé à la présente délibération,

VU le plan établi par Monsieur JOUENNE, géomètre-expert à Draveil le 19 février 2025, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que la SCCV BRUNOY CERCAY s'est substituée à la société CDC HABITAT pour la signature des actes notariés liés à l'opération visée et l'obtention des autorisations d'urbanisme correspondantes,

SEANCE DU 27/03/2025

**OBJET :** CESSION DU TERRAIN DU BOULODROME SIS 157 ROUTE DE BRIE, DES PAVILLONS SIS 134 ET 136 RUE DE CERCAY ET DES EMPRISES D'UNE FUTURE VENELLE PIETONNE - PARCELLES CADASTREES AV 484, AV 546 ET AV 411 - ABROGE LES DELIBERATIONS N°24.057 ET N°24.058 DU 25 JUIN 2024

CONSIDERANT que le projet porté par la SCCV BRUNOY CERCAY s'inscrit dans la reconstitution de l'offre de logements voués à la démolition en lien avec le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) des Hautes Mardelles en consistant à réaliser un programme de logements sociaux et en accession sur une partie du tènement foncier propriété de la commune de Brunoy constitué de parties des parcelles AV 484, AV 546 et AV 411, dont deux bâtiments en accession sur le terrain de l'ancien boulodrome sis 157 route de Brie, un bâtiment de logements locatifs sociaux sur les emprises actuelles des pavillons sis 134 et 136 rue de Cercay, ainsi qu'une venelle piétonne reliant les deux parties de l'opération,

CONSIDERANT que des ajustements liés aux surfaces et aux positionnements des emprises concernées par l'opération nécessitent d'abroger les délibérations susvisées du 25 juin 2024 et qu'il convient d'intégrer à l'opération la cession des emprises de la future venelle piétonne ; l'emprise totale du terrain cédé étant matérialisée sur le plan de géomètre annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que les pavillons sis 134 et 136 rue de Cercay et leur terrain d'assiette appartiennent au domaine privé de la Commune de Brunoy,

CONSIDERANT que l'ensemble immobilier objet de l'opération portée par la SCCV BRUNOY CERCAY représente une superficie de 4 484 m<sup>2</sup> issue du tènement foncier constitué de parties des parcelles AV 484, AV 546 et AV 411 comprenant l'ancien terrain du boulodrome sis 157 route de Brie, les pavillons sis 134 et 136 rue de Cercay et les emprises de la future venelle piétonne, suivant le plan de géomètre annexé à la présente délibération,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte**

**30 Voix Pour, 5 Abstentions**

Délibération N° : 25.018/DC

SEANCE DU 27/03/2025

**OBJET :** CESSION DU TERRAIN DU BOULODROME SIS 157 ROUTE DE BRIE, DES PAVILLONS SIS 134 ET 136 RUE DE CERCAY ET DES EMPRISES D'UNE FUTURE VENELLE PIETONNE - PARCELLES CADASTREES AV 484, AV 546 ET AV 411 - ABROGE LES DELIBERATIONS N°24.057 ET N°24.058 DU 25 JUIN 2024

**ARTICLE 1 :** ABROGE la délibération n°24.057/DK du Conseil Municipal du 25 juin 2024 relative à la cession du terrain du boulodrome sis 157 route de Brie et la délibération n°24.058/DK du Conseil Municipal du 25 juin 2024 relative à la cession des pavillons sis 134 et 136 rue de Cercay.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE la cession de l'ensemble immobilier comprenant l'ancien boulodrome sis 157 route de Brie, les pavillons sis 134 et 136 rue de Cercay, ainsi que les emprises de la future venelle piétonne, représentant une superficie globale de 4 484 m² issue du tènement foncier cadastré AV 484p, AV 546p et AV 411p suivant le plan de géomètre annexé à la présente délibération, au profit de la SCCV BRUNOY CERCAY avec faculté de substituer, au prix de 2 663 000,00 euros.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire, avec faculté de substituer, à signer les promesses de vente (ou les compromis de vente) relatives à ces cessions, la vente ainsi que tous les actes y afférents et à choisir l'étude notariale en charge de ces actes.

**ARTICLE 4 :** AUTORISE Monsieur le Maire, avec faculté de substituer, à signer tout document relatif aux travaux de géomètre nécessaires au bornage et aux divisions parcellaires rendues nécessaires par l'opération visée.

**ARTICLE 5 :** DIT que les frais afférents à la rédaction et la régularisation des actes authentiques seront à la charge de l'acquéreur.

**ARTICLE 6 :** DIT que les recettes sont prévues au Budget communal.

**ARTICLE 7 :** DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Délibération N° : 25.018/DC

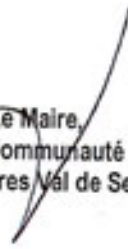
SEANCE DU 27/03/2025

**OBJET :** CESSIION DU TERRAIN DU BOULODROME SIS 157 ROUTE DE BRIE, DES PAVILLONS SIS 134 ET 136 RUE DE CERCAY ET DES EMPRISES D'UNE FUTURE VENELLE PIETONNE - PARCELLES CADASTREES AV 484, AV 546 ET AV 411 - ABROGE LES DELIBERATIONS N°24.057 ET N°24.058 DU 25 JUIN 2024

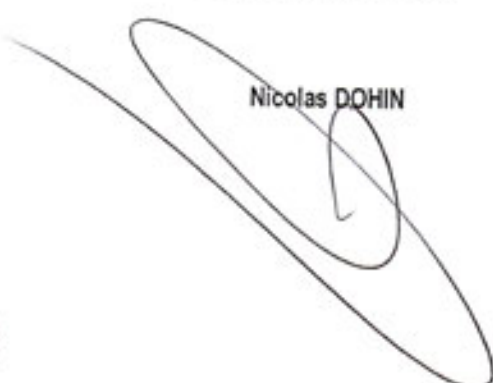
Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 28/03/2025

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres/Val de Seine  
  
 Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN  


Acte publié sur le site de la Ville le : 28/03/2025

**Accusé de réception - contrôle de légalité**

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 25.018/DC

Objet de l'acte : CESSIION DU TERRAIN DU BOULODROME SIS 157 ROUTE DE BRIE, DES PAVILLONS SIS 134 ET 136 RUE DE CERCAY ET DES EMPRISES D'UNE FUTURE VENELLE PIETONNE - PARCELLES CADASTREES AV 484, AV 546 ET AV 411 - ABROGE LES DELIBERATIONS N°24.057 ET N°24.058 DU 25 JUIN 2024

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 2 - Aliénations

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250327-BRU\_DE\_24485\_1-DE

Date de l'acte : 27/03/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU\_DE\_24485\_1

Date de réception en Préfecture : 28 mars 2025



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35  
 Nbre de Présents : 31  
 Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 4  
 Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 25.019/DC

**OBJET :** CESSION DU PAVILLON SIS 1 BIS AVENUE FREDERIC CHOPIN A BRUNOY - PARCELLE CADASTREE AL N°381

SEANCE DU 27/03/2025

LE JEUDI VINGT-SEPT MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ A 19H07, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.  
 Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

**ETAIENT PRESENTS :**

|                               |                                   |                             |                          |
|-------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| Monsieur Bruno GALLIER,       | Madame Valérie RAGOT,             | Monsieur Eric ADAM,         | Monsieur Jérôme MEUNIER, |
| Madame Marie-Hélène EUVRARD,  | Monsieur Timotée DAVIOT,          | Madame Nathalie DOHUU,      |                          |
| Monsieur Nicolas DOHIN,       | Madame Céline PAVILLON,           | Monsieur Dominique SERGI,   |                          |
| Madame Claudine ROSSIGNOL,    | Madame Nathalie ALCARAZ,          | Monsieur François FAREZ,    |                          |
| Madame Clarisse ANDRÉ,        | Monsieur Franck PEROIS,           | Madame Christie GEY,        |                          |
| Monsieur Manuel DE CARVALHO,  | Monsieur Jean FIORESE,            | Monsieur Nouridine SEDRATI, |                          |
| Madame Evelyne BERTELLI,      | Monsieur Guillaume PEYTAVIN,      | Madame Fatiha AKHSIL,       |                          |
| Monsieur Serafino SERRAVALLE, | Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, | Monsieur Serge BADENS,      |                          |
| Monsieur Eric BASSET,         | Madame Henriette SPIEGEL,         | Monsieur Jean-Marc TREUIL,  |                          |
| Monsieur Jean-Michel MATHY,   | Madame Agnès BONAFOUS,            | Monsieur Kilé Olivier YENGE |                          |

**POUVOIRS :**

Madame Sandrine LAMIRÉ a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,  
 Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,  
 Madame Elisabeth FALOU a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,  
 Monsieur Arnaud DEGEN a donné pouvoir à Monsieur Kilé Olivier YENGE

**Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex**

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : [monseurlemaire@mairie-brunoy.fr](mailto:monseurlemaire@mairie-brunoy.fr) - [www.brunoy.fr](http://www.brunoy.fr)

*Tout courrier doit être adressé impersonnellement à M. le Maire*

Délibération N° : 25.019/DC

SEANCE DU 27/03/2025

**OBJET :** CESSIION DU PAVILLON SIS 1 BIS AVENUE FREDERIC CHOPIN A BRUNOY - PARCELLE CADASTREE AL N°381

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L3211-14,

VU l'avis du pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 10 avril 2024 annexé à la présente délibération,

VU la décision n°DEC 24.052/DK en date du 6 septembre 2024 mandant l'agence CENTURY 21 OUGIER pour la mise en vente du pavillon sis 1 bis Frédéric Chopin,

VU la décision n°DEC 25.014/DK en date du 4 mars 2025 modifiant la décision n°DEC.24.052/DK susvisée,

VU l'offre d'achat en date du 26 février 2025 du pavillon sis 1 bis avenue Frédéric Chopin transmise par l'agence CENTURY 21 OUGIER formulée par Monsieur et Madame LE PROVOST Jean-Baptiste et Eugenia Maria, d'un montant de 370 000, 00 euros,

CONSIDERANT le montant de la commission de l'agence CENTURY 21 OUGIER, d'un montant de 18 000,00 euros TTC,

CONSIDERANT que le pavillon sis 1 bis avenue Frédéric Chopin, appartenant au domaine privé communal, ne présente pas d'intérêt à être conservé dans le patrimoine communal et peut par conséquent être cédé,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

Délibération N° : 25.019/DC

SEANCE DU 27/03/2025

**OBJET :** CESSION DU PAVILLON SIS 1 BIS AVENUE FREDERIC CHOPIN A BRUNOY - PARCELLE CADASTREE AL N°381

**ADOpte**

**29 Voix Pour, 6 Abstentions**

**ARTICLE 1 :** AUTORISE la cession du pavillon sis 1 bis avenue Frédéric Chopin cadastré AL n°381 au profit de Monsieur et Madame LE PROVOST Jean-Baptiste et Eugenia Maria, au prix de 370 000,00 euros, incluant une commission d'agence d'un montant de 18 000,00 euros pour l'agence CENTURY 21 OUGIER, soit un prix net vendeur de 352 000,00 euros.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire, avec faculté de substituer, à signer la promesse de vente (ou le compromis de vente) relative à cette cession, tous les actes authentiques ainsi que tous les actes y afférents et à choisir l'étude notariale en charge de ces actes.

**ARTICLE 3 :** DIT que les frais afférents à la rédaction et la régularisation des actes authentiques seront à la charge des acquéreurs.

**ARTICLE 4 :** DIT que les recettes sont prévues au Budget communal.

**ARTICLE 5 :** DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Délibération N° : 25.019/DC

SEANCE DU 27/03/2025

**OBJET :** CESSIION DU PAVILLON SIS 1 BIS AVENUE FREDERIC CHOPIN A BRUNOY - PARCELLE CADASTREE AL N°381

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 28/03/2025

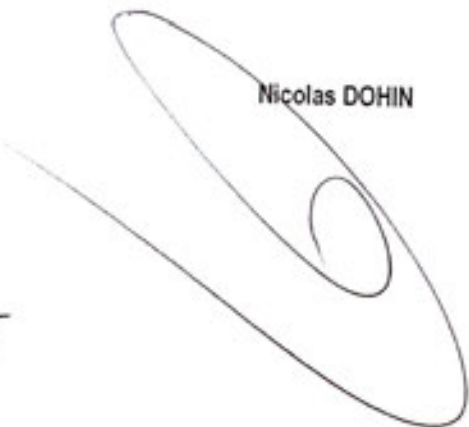
Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN



Acte publié sur le site de la Ville le : 31/03/2025

**Accusé de réception - contrôle de légalité**

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 25.019/DC

Objet de l'acte : CESSION DU PAVILLON SIS 1 BIS AVENUE FREDERIC CHOPIN A BRUNOY -  
PARCELLE CADASTREE AL N° 381

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 2 - Alienations

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250327-BRU\_DE\_24578\_1-DE

Date de l'acte : 27/03/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU\_DE\_24578\_1

Date de réception en Préfecture : 28 mars 2025



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35  
 Nbre de Présents : 31  
 Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 4  
 Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 25.020/DC

**OBJET :** CESSION DU PAVILLON SIS 3 AVENUE FREDERIC CHOPIN A BRUNOY- PARCELLE CADASTREE AL N°34

SEANCE DU 27/03/2025

LE JEUDI VINGT-SEPT MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ A 19H07, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.  
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

**ETAIENT PRESENTS :**

|                               |                                   |                             |                          |
|-------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| Monsieur Bruno GALLIER,       | Madame Valérie RAGOT,             | Monsieur Eric ADAM,         | Monsieur Jérôme MEUNIER, |
| Madame Marie-Hélène EUVRARD,  | Monsieur Timotée DAVIOT,          | Madame Nathalie DOHUU,      |                          |
| Monsieur Nicolas DOHIN,       | Madame Céline PAVILLON,           | Monsieur Dominique SERGI,   |                          |
| Madame Claudine ROSSIGNOL,    | Madame Nathalie ALCARAZ,          | Monsieur François FAREZ,    |                          |
| Madame Clarisse ANDRÉ,        | Monsieur Franck PEROIS,           | Madame Christie GEY,        |                          |
| Monsieur Manuel DE CARVALHO,  | Monsieur Jean FIORESE,            | Monsieur Nourdine SEDRATI,  |                          |
| Madame Evelyne BERTELLI,      | Monsieur Guillaume PEYTAVIN,      | Madame Fatiha AKHSIL,       |                          |
| Monsieur Serafino SERRAVALLE, | Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, | Monsieur Serge BADENS,      |                          |
| Monsieur Eric BASSET,         | Madame Henriette SPIEGEL,         | Monsieur Jean-Marc TREUIL,  |                          |
| Monsieur Jean-Michel MATHY,   | Madame Agnès BONAFOUS,            | Monsieur Kilé Olivier YENGE |                          |

**POUVOIRS :**

Madame Sandrine LAMIRÉ a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,  
 Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,  
 Madame Elisabeth FALOU a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,  
 Monsieur Arnaud DEGEN a donné pouvoir à Monsieur Kilé Olivier YENGE

SEANCE DU 27/03/2025

**OBJET :** CESSION DU PAVILLON SIS 3 AVENUE FREDERIC CHOPIN A BRUNOY- PARCELLE CADASTREE AL N°34

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L3211-14,

VU l'avis du pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 10 avril 2024 annexé à la présente délibération,

VU la décision n°DEC 24.051/DK en date du 6 septembre 2024 mandatant l'AGENCE LM pour la mise en vente du pavillon sis 3 Frédéric Chopin,

VU la décision n°DEC 25.015/DC en date du 11 mars 2025 modifiant la décision n°DEC.24/051/DK susvisée,

VU l'offre d'achat du pavillon sis 3 avenue Frédéric Chopin transmise par l'AGENCE LM formulée par Monsieur BOUN Kevin et Madame HUON Caroline, d'un montant de 552 000, 00 euros,

CONSIDERANT le montant de la commission de l'AGENCE LM, d'un montant de 14 000,00 euros TTC,

CONSIDERANT que le pavillon sis 3 avenue Frédéric Chopin, appartenant au domaine privé communal, ne présente pas d'intérêt à être conservé dans le patrimoine communal et peut par conséquent être cédé,

CONSIDERANT que le prix proposé est compris dans la marge d'appréciation de 10% défini par le service du Domaine dans son avis en date du 10 avril 2024 susvisé et peut donc être accepté,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

SEANCE DU 27/03/2025

**OBJET : CESSION DU PAVILLON SIS 3 AVENUE FREDERIC CHOPIN A BRUNOY- PARCELLE  
CADASTREE AL N°34**

**ADOpte**

**29 Voix Pour, 6 Abstention's**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** la cession du pavillon sis 3 avenue Frédéric Chopin cadastré AL n°34 au profit de Monsieur BOUN Kevin et Madame HUON Caroline, au prix de 552 000,00 euros, incluant une commission d'agence d'un montant de 14 000,00 euros pour l'AGENCE LM, soit un prix net vendeur de 538 000,00 euros.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, avec faculté de substituer, à signer la promesse de vente (ou le compromis de vente) relative à cette cession, tous les actes authentiques ainsi que tous les actes y afférents et à choisir l'étude notariale en charge de ces actes.

**ARTICLE 3 : DIT** que les frais afférents à la rédaction et la régularisation des actes authentiques seront à la charge des acquéreurs.

**ARTICLE 4 : DIT** que les recettes sont prévues au Budget communal.

**ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

SEANCE DU 27/03/2025

**OBJET :** CESSION DU PAVILLON SIS 3 AVENUE FREDERIC CHOPIN A BRUNOY- PARCELLE CADASTREE AL N°34

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 28/03/2025

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN



Acte publié sur le site de la Ville le : 31/03/2025

**Accusé de réception - contrôle de légalité**

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 25.020/DC

Objet de l'acte : CESSION DU PAVILLON SIS 3 AVENUE FREDERIC CHOPIN A BRUNOY-  
PARCELLE CADASTREE AL N° 34

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 2 - Alienations

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250327-BRU\_DE\_24593\_1-DE

Date de l'acte : 27/03/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU\_DE\_24593\_1

Date de réception en Préfecture : 28 mars 2025



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35  
 Nbre de Présents : 31  
 Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 4  
 Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 25.021/DT

**OBJET :** ADHESION AU RESEAU DES VILLES ET VILLAGES FRANCAIS DES JUSTES PARMIS LES NATIONS

SEANCE DU 27/03/2025

LE JEUDI VINGT-SEPT MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ A 19H07, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.  
 Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

**ETAIENT PRESENTS :**

|                               |                                   |                             |                          |
|-------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| Monsieur Bruno GALLIER,       | Madame Valérie RAGOT,             | Monsieur Eric ADAM,         | Monsieur Jérôme MEUNIER, |
| Madame Marie-Hélène EUVRARD,  | Monsieur Timotée DAVIOT,          | Madame Nathalie DOHUU,      |                          |
| Monsieur Nicolas DOHIN,       | Madame Céline PAVILLON,           | Monsieur Dominique SERGI,   |                          |
| Madame Claudine ROSSIGNOL,    | Madame Nathalie ALCARAZ,          | Monsieur François FAREZ,    |                          |
| Madame Clarisse ANDRÉ,        | Monsieur Franck PEROIS,           | Madame Christie GEY,        |                          |
| Monsieur Manuel DE CARVALHO,  | Monsieur Jean FIORESE,            | Monsieur Nouridine SEDRATI, |                          |
| Madame Éveline BERTELLI,      | Monsieur Guillaume PEYTAVIN,      | Madame Fatima AKHSIL,       |                          |
| Monsieur Serafino SERRAVALLE, | Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, | Monsieur Serge BADENS,      |                          |
| Monsieur Eric BASSET,         | Madame Henriette SPIEGEL,         | Monsieur Jean-Marc TREUIL,  |                          |
| Monsieur Jean-Michel MATHY,   | Madame Agnès BONAFOUS,            | Monsieur Kilé Olivier YENGE |                          |

**POUVOIRS :**

Madame Sandrine LAMIRÉ a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,  
 Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,  
 Madame Elisabeth FALOU a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,  
 Monsieur Arnaud DEGEN a donné pouvoir à Monsieur Kilé Olivier YENGE

Délibération N° : 25.021/DT

SEANCE DU 27/03/2025

**OBJET :** ADHESION AU RESEAU DES VILLES ET VILLAGES FRANCAIS DES JUSTES PARMIS LES NATIONS

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que l'adhésion au réseau permet aux communes de bénéficier de soutien du comité français pour Yad Vashem, y compris des ressources comme des expositions ou des délégués régionaux,

CONSIDERANT que le projet vise à éduquer, témoigner et transmettre la mémoire des Justes à travers des actions culturelles et mémorielles locales, tout en honorant leur héritage et leur courage face à l'horreur de la guerre,

CONSIDERANT les actions proposées en rejoignant ce réseau telles que l'installation de lieux de mémoire, l'organisation d'événements culturels, mémoriels et pédagogiques, la création d'expositions et de supports pédagogiques à destination du public avec l'aide du Comité français pour Yad Vashem ainsi que la participation à la journée nationale annuelle dédiée aux victimes des crimes racistes et antisémites, et aux Justes de France, en juillet,

CONSIDERANT la volonté de la ville d'intégrer ce dispositif,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Délibération N° : 25.021/DT

SEANCE DU 27/03/2025

**OBJET :** ADHESION AU RESEAU DES VILLES ET VILLAGES FRANCAIS DES JUSTES PARMIS LES NATIONS

**ARTICLE 1 :** DECIDE d'adhérer au réseau des Villes et villages de France des Justes parmi les Nations.

**ARTICLE 2 :** S'ENGAGE à verser au réseau une cotisation au titre de l'année 2025 de 200 euros.

**ARTICLE 3 :** DIT que la dépense est prévue au budget.

**ARTICLE 4 :** AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 5 :** DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

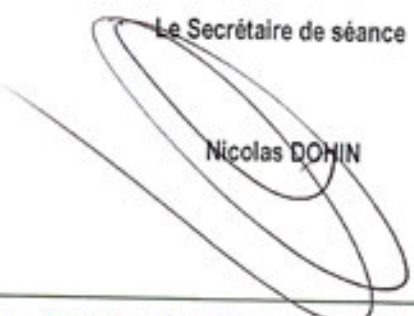
Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 28/03/2025

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine  
  
Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN  


Acte publié sur le site de la Ville le : 31/03/2025

**Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex**  
Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieur@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr  
*Tout courrier doit être adressé personnellement à M. le Maire*

**Accusé de réception - contrôle de légalité**

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 25.021/DT

Objet de l'acte : ADHESION AU RESEAU DES VILLES ET VILLAGES FRANCAIS DES JUSTES  
PARMI LES NATIONS

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Décisions budgétaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250327-BRU\_DE\_24591\_2-DE

Date de l'acte : 27/03/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU\_DE\_24591\_2

Date de réception en Préfecture : 28 mars 2025



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35  
Nbre de Présents : 31  
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 4  
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 25.0221

**OBJET :** APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH)

SEANCE DU 27/03/2025

LE JEUDI VINGT-SEPT MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ A 19H07, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.  
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Monsieur Jérôme MEUNIER,  
Madame Marie-Hélène EUVRARD, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie DOHUU,  
Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,  
Madame Claudine ROSSIGNOL, Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur François FAREZ,  
Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY,  
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Monsieur Jean FIORESE, Monsieur Nouridine SEDRATI,  
Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN, Madame Fatiha AKHSIL,  
Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Serge BADENS,  
Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL,  
Monsieur Jean-Michel MATHY, Madame Agnès BONAFOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

**POUVOIRS :**

Madame Sandrine LAMIRÉ a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,  
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,  
Madame Elisabeth FALOU a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,  
Monsieur Arnaud DEGEN a donné pouvoir à Monsieur Kilé Olivier YENGE

Délibération N° : 25.022/

SEANCE DU 27/03/2025

**OBJET :** APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH)

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

VU la circulaire n° 2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap

VU la délibération n° 2023-055 en date du 27 juin 2023 relative à la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire pour la Ville de Brunoy et la convention y afférant en date du 2 mai 2024,

CONSIDERANT l'intérêt pour les élèves de Brunoy en situation de handicap de disposer d'un accompagnant dédié pendant la pause méridienne,

CONSIDERANT l'objectif d'inclusion adopté dans le Projet Educatif local,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville que l'Etat prenne en charge la rémunération de ces accompagnants,

Sa Commission Solidarité, Famille et Education entendue,

Après en avoir délibéré,

Délibération N° : 25.022/1

SEANCE DU 27/03/2025

**OBJET :** APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** APPROUVE les termes de la convention avec l'Etat relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH), annexée à la présente.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes s'y rapportant.

**ARTICLE 3 :** DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 28/03/2025

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 31/03/2025

**Accusé de réception - contrôle de légalité**

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 25.022/I

Objet de l'acte : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION  
RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION  
DE HANDICAP (AESH)

Thème Préfecture : 8 - Domaines de competences par themes / 1 - Enseignement

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250327-BRU\_DE\_24564\_1-DE

Date de l'acte : 27/03/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU\_DE\_24564\_1

Date de réception en Préfecture : 28 mars 2025



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35  
 Nbre de Présents : 31  
 Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 4  
 Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 25.023/V

**OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE DES PROMENEURS DU NET**

SEANCE DU 27/03/2025

LE JEUDI VINGT-SEPT MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ A 19H07, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.  
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

**ETAIENT PRESENTS :**

|                               |                                   |                             |                          |
|-------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| Monsieur Bruno GALLIER,       | Madame Valérie RAGOT,             | Monsieur Eric ADAM,         | Monsieur Jérôme MEUNIER, |
| Madame Marie-Hélène EUVRARD,  | Monsieur Timotée DAVIOT,          | Madame Nathalie DOHUU,      |                          |
| Monsieur Nicolas DOHIN,       | Madame Céline PAVILLON,           | Monsieur Dominique SERGI,   |                          |
| Madame Claudine ROSSIGNOL,    | Madame Nathalie ALCARAZ,          | Monsieur François FAREZ,    |                          |
| Madame Clarisse ANDRÉ,        | Monsieur Franck PEROIS,           | Madame Christie GEY,        |                          |
| Monsieur Manuel DE CARVALHO,  | Monsieur Jean FIORESE,            | Monsieur Nourdine SEDRATI,  |                          |
| Madame Evelyne BERTELLI,      | Monsieur Guillaume PEYTAVIN,      | Madame Fatiha AKHSIL,       |                          |
| Monsieur Serafino SERRAVALLE, | Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, | Monsieur Serge BADENS,      |                          |
| Monsieur Eric BASSET,         | Madame Henriette SPIEGEL,         | Monsieur Jean-Marc TREUIL,  |                          |
| Monsieur Jean-Michel MATHY,   | Madame Agnès BONAFOUS,            | Monsieur Kilé Olivier YENGE |                          |

**POUVOIRS :**

Madame Sandrine LAMIRÉ a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,  
 Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,  
 Madame Elisabeth FALOU a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,  
 Monsieur Arnaud DEGEN a donné pouvoir à Monsieur Kilé Olivier YENGE

Délibération N° : 25.023/V

SEANCE DU 27/03/2025

**OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE DES PROMENEURS DU NET**

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le référentiel des Promeneurs du Net, développé par la Caisse d'Allocations familiales,

CONSIDERANT l'importance d'Internet et de l'ensemble des réseaux sociaux pour la jeune génération,

CONSIDERANT les potentialités offertes par Internet et les Réseaux sociaux, mais également les risques inhérents à cette pratique,

CONSIDERANT l'importance d'y développer pour eux, une présence éducative rassurante,

CONSIDERANT le référentiel proposé par la Caisse d'allocations familiales (CAF) et le contenu de la Charte des Promeneurs du Net,

CONSIDERANT l'intérêt pour les jeunes accueillis dans les structures de la Ville mais également pour les animateurs et référents jeunesse de s'inscrire dans cette démarche,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Délibération N° : 25.023/V

SEANCE DU 27/03/2025

**OBJET :** APPROBATION DE LA CHARTE DES PROMENEURS DU NET

**ARTICLE 1 :** APPROUVE les termes de la Charte des Promeneurs du Net ci-annexée.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE M. le Maire à signer la Charte des Promeneurs du Net ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**ARTICLE 3 :** DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 28/03/2025

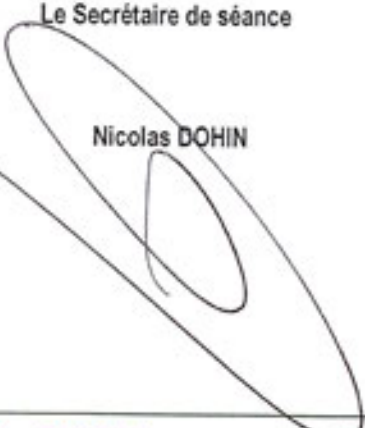
Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine



 Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN



Acte publié sur le site de la Ville le : 31/03/2025

**Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex**

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : [monsieurmairie@mairie-brunoy.fr](mailto:monsieurmairie@mairie-brunoy.fr) - [www.brunoy.fr](http://www.brunoy.fr)

Tout courrier doit être adressé personnellement à M. le Maire

**Accusé de réception - contrôle de légalité**

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 25.023/V

Objet de l'acte : APPROBATION DE LA CHARTE DES PROMENEURS DU NET

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique / 7 - Actes spéciaux et divers

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250327-BRU\_DE\_24612\_1-DE

Date de l'acte : 27/03/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU\_DE\_24612\_1

Date de réception en Préfecture : 28 mars 2025

## Charte des Promeneurs du Net

Cette charte est un référentiel commun qui a pour vocation de faire connaître l'origine de ce projet à toute personne qui serait en lien avec un Promeneur du Net. Elle précise également les contours, les valeurs, les principes et les règles de fonctionnement de la démarche.

L'adhésion à la présente charte engage ses signataires pendant toute la durée de leur participation à la démarche « Promeneurs du Net ».

### Préambule

Internet est aujourd'hui le média de communication par excellence des jeunes et fait partie intégrante de leurs pratiques culturelles. L'image positive dont il bénéficie auprès d'eux et l'utilisation intensive qu'ils en ont en font un outil présentant de nombreux risques, mais aussi d'importantes potentialités.

Une action éducative à destination des jeunes, des parents et des professionnels de la jeunesse est essentielle pour leur permettre de mieux maîtriser cet outil et les conduire à en saisir les différents enjeux. Elle doit permettre à chacun d'exploiter au mieux les multiples opportunités qu'il peut offrir dans le quotidien de chacun.

Tel est l'objectif des Promeneurs du Net qui, par leur présence éducative sur les espaces en ligne fréquentés par les jeunes, contribuent à la définition de nouvelles modalités d'accompagnement des jeunes, en phase avec leurs besoins et préoccupations actuelles.

### Article 1.

#### Renforcer la présence éducative sur Internet via la démarche « Promeneurs du Net »

L'utilisation par les jeunes des outils numériques, tels qu'Internet, les réseaux sociaux, les smartphones et tablettes, ou encore les jeux vidéo, suscite de nombreux questionnements chez les parents comme chez les professionnels de la jeunesse.

Ces usages numériques s'inscrivent au cœur des pratiques culturelles des jeunes. Ils sont pour eux un vecteur important de sociabilité, d'expression et de créativité.

**La présence éducative sur Internet** apparaît aujourd'hui comme un élément incontournable des politiques préventives, éducatives et sociales en direction des jeunes. L'objectif est de poursuivre sur Internet l'action éducative conduite sur les territoires par les différents acteurs engagés aux côtés des jeunes.

**Promeneurs du Net** s'inscrit dans cette continuité, faisant écho à une démarche initiée en Suède et partant du constat que si les adultes, professionnels de la jeunesse, éducateurs, animateurs et tous ceux travaillant en lien avec les jeunes sont bien présents dans les différents espaces qu'ils fréquentent (école, espaces éducatifs...), ils ne le sont pas forcément dans la « rue numérique ».

Les Promeneurs du Net interviennent au titre des missions relatives au poste qu'ils occupent. Même si les modalités de mise en relation avec les jeunes changent, il ne s'agit pas de remplacer le face-à-face dans les structures.

L'objectif est avant tout de maintenir la relation avec les jeunes dans la vie physique. La présence en ligne permet d'enrichir ces modalités d'intervention et de poursuivre les actions éducatives sur tous les territoires où évoluent les jeunes.

## Article 2. Les acteurs de la démarche

Les Promeneurs du Net sont des professionnels (éducateurs, animateurs, conseillers en insertion, infirmières, psychologues, médiateurs numériques...) issus de différentes structures du secteur éducatif, socio-culturel, médico-social, de l'animation ou de la médiation qui interviennent auprès des jeunes sur les territoires. Tous les acteurs de la jeunesse sont susceptibles d'être concernés par cette présence éducative sur Internet et sont, à ce titre, régis par la présente charte des Promeneurs du Net.

## Article 3. Les missions

Les structures signant la charte s'engagent à missionner un ou plusieurs de leurs professionnels pour des actions de présence éducative sur Internet, plusieurs heures par semaine. Cette présence éducative peut s'exercer sur les réseaux sociaux, les forums, les « chats », les blogs, les jeux vidéo et tous les outils numériques utilisés par les jeunes et les familles.

Chaque Promeneur du Net possède un compte professionnel (« profil individuel ») sur Facebook (et/ou Twitter, Instagram, Snapchat...) devant contenir *a minima* les informations suivantes :

- le prénom du Promeneur du Net (Pdn) et le nom de sa structure ;
- une photo personnelle (de préférence) ou, à défaut, une photo représentant sa structure ;  
→ *la personnalisation de la relation est primordiale s'agissant de la présence éducative sur Internet. Le jeune doit pouvoir reconnaître l'adulte avec qui il est en contact.*
- le logo (ou bandeau) Promeneurs du Net ;
- les précisions essentielles relatives à la démarche « Promeneurs du Net » ;
- les modalités d'entrée en relation avec un Pdn ;
- le lien vers l'annuaire départemental des Promeneurs du Net.

Parallèlement à ses missions habituelles, chaque Pdn consacre plusieurs heures par semaine pour aller à la rencontre des jeunes et parfois de leurs familles, afin de les accompagner dans la « rue numérique ».

Dans le cadre de leurs actions, les Pdn ont pour vocation de :

- créer et/ou renforcer des liens avec les jeunes, les familles et le réseau des professionnels du département ;
- rompre l'isolement des jeunes et réduire les inégalités (géographique, d'accessibilité liée au handicap, ...) grâce à la proximité du numérique ;
- établir une relation de confiance, échanger, partager ;
- conseiller, informer, prévenir ;
- proposer un soutien, une rencontre, une orientation vers une structure adaptée ;
- contribuer à la mise en place d'actions individuelles et/ou collectives pertinentes au regard du public et des missions de chaque organisme ;
- accompagner les jeunes dans la « rue numérique » ;
- favoriser l'éducation aux médias et à l'information auprès des jeunes et de leur famille ;
- rassurer et accompagner les jeunes comme leurs parents ;
- proposer des espaces de paroles, d'échange de débats individuels et/ou collectifs (« chats », conversations instantanées, forums, groupes de discussion...) ;
- encourager des projets collaboratifs et responsables sur le numérique (physiques et/ou dématérialisés).

Le Pdn s'engage à :

- assurer une présence éducative régulière sur Internet, intégrée à son temps de travail et adaptée aux horaires de sa structure ;
- participer aux temps de coordination dédiés, au sein du réseau départemental (rencontres, formations, analyse des pratiques, par exemple) ;
- participer aux animations collectives et/ou événementielles liées au réseau départemental des Promeneurs du Net.

En cas de non-respect d'un de ses engagements, le Pdn se verra exclu du dispositif par une décision officielle et concertée du comité de pilotage. Cette décision sera notifiée à la structure dont dépend le Pdn.

En cas de non-respect par les jeunes des valeurs précisées à l'article 6, les cas les plus graves pourront faire l'objet de signalements aux autorités compétentes.

Les structures porteuses du projet veillent à ce que la configuration de leur espace numérique soit maintenue à jour, afin de garantir et de respecter les principes de confidentialité et d'anonymat.

---

### Article 4. Connaissances et compétences

Afin de mener à bien ses missions, le Promeneur du Net doit volontairement intégrer les outils numériques à sa pratique professionnelle et se situer dans une démarche d'adaptation aux nouvelles modalités relationnelles de communication.

Le Pdn doit notamment être en capacité de posséder :

- une bonne culture des technologies de l'information et de la communication, et de leurs usages ;
- une connaissance des principales règles de droit, de sécurité et de civilité sur Internet.

Il doit également savoir adapter son intervention en fonction de son métier, de sa fonction, de ses missions et communiquer ce cadre aux jeunes et aux parents.

Une formation continue, associée à une analyse des pratiques, est un plus pour acquérir ou développer les connaissances et compétences sur les champs suivants : utilisation des réseaux sociaux et des outils de communication dans un cadre professionnel, travail en réseau, confidentialité et secret professionnel, bonnes pratiques numériques...

---

### Article 5. Animation et pilotage

Au sein de chaque département, un comité de pilotage est mis en place, afin d'animer et de piloter le réseau des Promeneurs du Net.

Les structures qui participent à cette démarche sont retenues par le comité de pilotage et sont accompagnées par un coordinateur départemental.

Elles s'engagent à participer au réseau départemental des Promeneurs du Net, et à contribuer au suivi et à l'évaluation de la démarche.

---

### Article 6. Les valeurs

Chaque signataire de la présente charte s'engage à respecter les valeurs de l'animation et de l'éducation en faveur de la jeunesse et de la parentalité, à savoir :

- prendre en compte les individus sans distinctions ni préjugés ;
- favoriser l'accès à l'autonomie et à la socialisation ;
- promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté.

Dans le cadre de leurs interventions, les Pdn et les utilisateurs s'engagent à respecter les principes fondamentaux suivants :

- respect des valeurs de la République et de la laïcité ;
- respect de la dignité de la personne ;
- interdiction du prosélytisme et de l'incitation à la haine.

Le Pdn exerçant ses fonctions dans un but non lucratif, aucune démarche commerciale n'est autorisée.

Le Pdn s'engage à ne pas avoir vocation de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle, et à ne pas exercer de pratique sectaire.

La diffusion de contenus à caractères pédophiles, pornographiques, racistes, négationnistes, injurieux, diffamatoires, obscènes, violents ou portant atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité n'est pas autorisée.

Le Pdn exerce dans le respect de ses missions et de l'institution qu'il représente. La présence éducative sur Internet vient en complémentarité des missions dévolues à sa structure et ne se substitue en aucun cas à elles.

Fait à .....

le .....

Nom de la structure

Nom du représentant

Signature

Nom du Promeneur  
du Net

Signature

Nom du  
Promeneur du Net

Signature



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35  
 Nbre de Présents : 31  
 Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 4  
 Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 25.024DH

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2025**

SEANCE DU 27/03/2025

LE JEUDI VINGT-SEPT MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ A 19H07, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.  
 Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

**ETAIENT PRESENTS :**

|                               |                                   |                             |                          |
|-------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| Monsieur Bruno GALLIER,       | Madame Valérie RAGOT,             | Monsieur Eric ADAM,         | Monsieur Jérôme MEUNIER, |
| Madame Marie-Hélène EUVRARD,  | Monsieur Timotée DAVIOT,          | Madame Nathalie DOHUU,      |                          |
| Monsieur Nicolas DOHIN,       | Madame Céline PAVILLON,           | Monsieur Dominique SERGI,   |                          |
| Madame Claudine ROSSIGNOL,    | Madame Nathalie ALCARAZ,          | Monsieur François FAREZ,    |                          |
| Madame Clarisse ANDRÉ,        | Monsieur Franck PEROIS,           | Madame Christie GEY,        |                          |
| Monsieur Manuel DE CARVALHO,  | Monsieur Jean FIORESE,            | Monsieur Nouridine SEDRATI, |                          |
| Madame Evelyne BERTELLI,      | Monsieur Guillaume PEYTAVIN,      | Madame Fatima AKHSIL,       |                          |
| Monsieur Serafino SERRAVALLE, | Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, | Monsieur Serge BADENS,      |                          |
| Monsieur Eric BASSET,         | Madame Henriette SPIEGEL,         | Monsieur Jean-Marc TREUIL,  |                          |
| Monsieur Jean-Michel MATHY,   | Madame Agnès BONAFIOUS,           | Monsieur Kilé Olivier YENGE |                          |

**POUVOIRS :**

Madame Sandrine LAMIRÉ a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,  
 Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,  
 Madame Elisabeth FALOU a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,  
 Monsieur Arnaud DEGEN a donné pouvoir à Monsieur Kilé Olivier YENGE

**Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex**

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : [monsieur@mairie-brunoy.fr](mailto:monsieur@mairie-brunoy.fr) - [www.brunoy.fr](http://www.brunoy.fr)

Tout courrier doit être adressé personnellement à M. le Maire

Délibération N° : 25.024/DH

SEANCE DU 27/03/2025

**OBJET :** ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2025

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-7 clarifiant les règles de versement des subventions par les communes précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

VU la délibération n° 25.011/D du Conseil municipal du 27 mars 2025 portant sur le Budget principal 2025 de la ville,

CONSIDERANT que l'attribution des subventions, présentées dans les annexes, revêt un intérêt communal,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte**

Délibération N° : 25.024/DH

SEANCE DU 27/03/2025

**OBJET :** ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2025

➤ **POUR LES SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SPORTIVES 2025**

28 Voix Pour, 5 Abstentions

M. YENGE et M. SEDRATI, Membres associations sportives ne prennent pas part au vote

➤ **POUR LES SUBVENTIONS ASSOCIATIONS CULTURELLES 2025**

29 Voix pour et 6 Abstentions

➤ **POUR LES SUBVENTIONS AFFAIRES GENERALES 2025**

27 Voix Pour et 6 Abstentions

M. FIORESE et M. BADENS, Membres associations affaires générales ne prennent pas part au vote

➤ **POUR LES SUBVENTIONS AFFAIRES SCOLAIRES 2025**

29 Voix Pour et 6 Abstentions

➤ **POUR LES SUBVENTIONS POLITIQUE DE LA VILLE 2025**

29 Voix Pour et 6 Abstentions

**ARTICLE 1 :** APPROUVE le versement des subventions de fonctionnement et exceptionnelles votées au budget 2025 telles que figurant en annexes.

**ARTICLE 2 :** PRECISE que le versement des dites subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives demandées par la Ville.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2025.

**ARTICLE 4 :** DIT que la dépense sera prélevée sur l'article 6574 au budget de fonctionnement 2025.

**ARTICLE 5 :** DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

**Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex**

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : [monseurmair@mairie-brunoy.fr](mailto:monseurmair@mairie-brunoy.fr) - [www.brunoy.fr](http://www.brunoy.fr)

Tout courrier de l'été adressé personnellement à M. le Maire

Délibération N° : 25.024/DH

SEANCE DU 27/03/2025

**OBJET :** ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2025

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 28/03/2025

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine

 Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN



Acte publié sur le site de la Ville le : 28/03/2025

**Accusé de réception - contrôle de légalité**

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 25.024/DH

Objet de l'acte : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2025

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 5 - Subventions

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250327-BRU\_DE\_24618\_1-DE

Date de l'acte : 27/03/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU\_DE\_24618\_1

Date de réception en Préfecture : 28 mars 2025



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35  
 Nbre de Présents : 31  
 Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 4  
 Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 25.025/K

**OBJET :** MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUNOY DEMANDANT AU MINISTRE DE L'INTERIEUR DES RENFORTS D'EFFECTIFS DE POLICE NATIONALE SUR L'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE

SEANCE DU 27/03/2025

LE JEUDI VINGT-SEPT MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ A 19H07, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.  
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Monsieur Jérôme MEUNIER,  
 Madame Marie-Hélène EUVRARD, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie DOHUU,  
 Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,  
 Madame Claudine ROSSIGNOL, Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur François FAREZ,  
 Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY,  
 Monsieur Manuel DE CARVALHO, Monsieur Jean FIORESE, Monsieur Nourdine SEDRATI,  
 Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN, Madame Fatiha AKHSIL,  
 Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Serge BADENS,  
 Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL,  
 Monsieur Jean-Michel MATHY, Madame Agnès BONAFOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

**POUVOIRS :**

Madame Sandrine LAMIRÉ a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,  
 Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,  
 Madame Elisabeth FALOU a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,  
 Monsieur Arnaud DEGEN a donné pouvoir à Monsieur Kilé Olivier YENGE

Délibération N° : 25.025/K

SEANCE DU 27/03/2025

**OBJET :** MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUNOY DEMANDANT AU MINISTRE DE L'INTERIEUR DES RENFORTS D'EFFECTIFS DE POLICE NATIONALE SUR L'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le courrier de M. le Maire de Brunoy à M. le Ministre de l'Intérieur en date du 13 janvier 2025, relatif au manque de postes de commissaire sur les commissariats de l'agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU la réponse de M. le Ministre de l'Intérieur à M. le Maire de Brunoy,

VU le courrier de M. le Maire de Brunoy à Mme la Préfète de l'Essonne, en date du 13 février 2025, relatif aux problèmes d'effectifs de la Police nationale sur l'agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU le courrier de M. le Maire de Brunoy à M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 04 mars 2025, relatif aux problèmes d'effectifs de la Police nationale sur l'agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

CONSIDERANT les besoins de sécurité important sur le territoire exprimés par les habitants, les attentes fortes en matière de protection;

CONSIDERANT les enjeux de sécurité du territoire principalement marqués par des atteintes aux biens et les phénomènes de rixes entre bandes rivales,

CONSIDERANT les résultats positifs obtenus en matière de sécurité, sur les atteintes aux biens notamment, résultats dont la fragilité nécessite la constance des moyens,

CONSIDERANT les effectifs actuels de la Police nationale, affectés à la voie publique et à l'investigation, comme très insuffisants au regard des attentes des habitants et des enjeux de sécurité,

Délibération N° : 25.025/K

SEANCE DU 27/03/2025

**OBJET :** MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUNOY DEMANDANT AU MINISTRE DE L'INTERIEUR DES RENFORTS D'EFFECTIFS DE POLICE NATIONALE SUR L'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE

CONSIDERANT la charge de travail pesant sur les effectifs actuels affectés à la voie publique de la Police nationale, charge qui pèse fortement sur les conditions de travail des fonctionnaires qui maintiennent, malgré tout, un très haut niveau d'engagement et de service,

CONSIDERANT les conséquences directes de ce manque d'effectifs de voie publique, notamment sur les délais d'intervention et la disponibilité des équipages,

CONSIDERANT la charge de travail incombant aux enquêteurs et aux fonctionnaires en charge de l'investigation dont l'ampleur est telle, qu'elle fait peser un risque sur l'instruction et le suivi des plaintes,

CONSIDERANT le report de plus en plus important, en conséquence de ce manque d'effectifs, des missions sur les polices municipales qui, en dépit de la parfaite complémentarité avec la Police nationale, ne disposent pas des mêmes prérogatives et moyens d'actions ,

CONSIDERANT la motion du Conseil municipal de Brunoy demandant au Ministre de l'intérieur des renforts d'effectifs de Police Nationale sur l'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, ci-annexée,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte**

**34 Voix Pour, 1 Abstention**

**ARTICLE 1 : DEMANDE** à M. le Ministre de l'Intérieur de donner à l'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, les moyens en effectifs affectés à la voie publique et à l'investigation.

Délibération N° : 25.025/K

SEANCE DU 27/03/2025

**OBJET :** MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUNOY DEMANDANT AU MINISTRE DE L'INTERIEUR DES RENFORTS D'EFFECTIFS DE POLICE NATIONALE SUR L'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE

**ARTICLE 2 : DEMANDE** à M. le Ministre de l'Intérieur de considérer le territoire comme prioritaire et de garantir ainsi aux villes, la présence nécessaire et pérenne d'effectifs en nombre suffisant de fonctionnaires de Police.

**ARTICLE 3 : DEMANDE** à M. le Ministre de l'Intérieur une prise en compte réelle et urgente de la problématique des effectifs de la Police nationale, sur l'agglomération et la Ville de Brunoy.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 28/03/2025

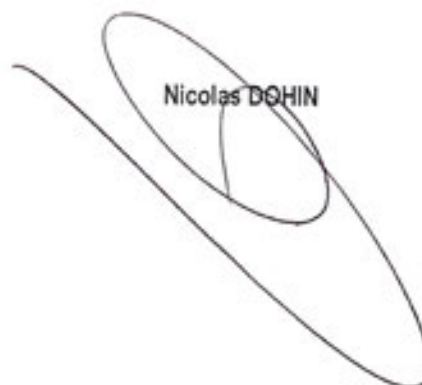
Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN



Acte publié sur le site de la Ville le : 31/03/2025

**Accusé de réception - contrôle de légalité**

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 25.025/K

Objet de l'acte : MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUNOY DEMANDANT AU MINISTRE DE L'INTERIEUR DES RENFORTS D'EFFECTIFS DE POLICE NATIONALE SUR L'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE

Thème Préfecture : 6 - Libertés publiques et pouvoirs de police / 1 - Police municipale

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250327-BRU\_DE\_24676\_1-DE

Date de l'acte : 27/03/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU\_DE\_24676\_1

Date de réception en Préfecture : 28 mars 2025

**MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUNOY  
DEMANDANT AU MINISTRE DE L'INTERIEUR DES RENFORTS D'EFFECTIFS  
DE POLICE NATIONALE SUR L'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE**

SEANCE DU 27 MARS 2025

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Depuis plusieurs années, depuis la réforme territoriale de la Police nationale, et plus fortement encore depuis ces derniers mois, les effectifs de la Police nationale du territoire Val d'Yerres Val de Seine, des commissariats de Brunoy, Draveil et Montgeron, apparaissent comme très insuffisants, au regard de l'ampleur des missions et du besoin de sécurité grandissant revendiqué par les habitants.

Cette insuffisance d'effectifs compromet les missions du quotidien et tout particulièrement celles exercées par les **fonctionnaires affectés sur la voie publique**. En théorie déjà, ces effectifs sont en nombre très limités, duquel il convient de soustraire la réalité des absences et des mutations, des mouvements de personnels qui s'effectuent dans des incertitudes et des délais de remplacement beaucoup trop longs.

Les principales difficultés résultant de cette insuffisance d'effectifs pèsent sur les fonctionnaires de Police eux-mêmes, qui doivent pallier à ces carences, se réorganiser sans cesse, prendre à leur charge des missions toujours plus nombreuses et complexes, dans une quotité de travail telle, qu'elle affecte leurs conditions de travail, leur temps de repos, jusqu'à leur vie familiale et personnelle. Elle se traduit enfin sur le moral de ces fonctionnaires, dont l'engagement et la volonté de servir se trouvent compromis par ce manque de moyens ne leur permettant pas d'assurer pleinement leurs missions.

Les témoignages sont nombreux et les exemples éloquentes sur les conséquences au quotidien, de ce manque d'effectifs qui se manifestent en particulier par des délais d'intervention souvent très longs ou encore, la disponibilité réduite des personnels et des équipages, notamment la nuit.

Cette insuffisance d'effectifs se répercute également sur les Villes, et principalement sur leurs polices municipales. Bien que complémentaire de la Police nationale avec laquelle les relations demeurent basées sur la confiance, dans un véritable partenariat, la Police municipale ne dispose cependant des mêmes prérogatives ni des mêmes moyens d'actions que la Police nationale. Or, les sollicitations de cette dernière à l'égard de la Police municipale se font de plus en plus importantes, et au surplus de leurs missions de proximité déjà conséquentes. Si les moyens (augmentation des effectifs de la Police municipale, vidéoprotection, équipements, formations ...) dispensés par les Villes sont croissants, ils ne peuvent toutefois venir se substituer aux missions régaliennes de l'Etat.

Cette insuffisance d'effectifs vient en contradiction avec les besoins de sécurité attendus des habitants. Ces derniers expriment, au-delà de la considération et de l'attachement qu'ils portent à la Police nationale, une attente forte en matière de protection ainsi qu'en témoignent les expressions recueillies et toutes les enquêtes d'opinion. Elle est en contradiction avec les enjeux de sécurité du territoire particulièrement connus et documentés et qui reposent sur une problématique majoritaire d'atteinte aux biens ainsi que sur les phénomènes de rixes entre bandes rivales.

Si la ville de Brunoy a, dans un travail en profondeur et en commun avec les forces de sécurité de l'Etat, contenu et diminué fortement les vols par effraction en mettant en place des dispositifs innovants et une communication efficace, ces bons résultats demeurent fragiles et leur tenue ne peut être garantie que par un maintien et un renforcement des moyens nécessaires.

Cette insuffisance d'effectifs concerne enfin le **dimensionnement des équipes d'enquêteurs** sur le territoire. Moins visible des habitants, leur rôle est absolument essentiel dans le rouage de la chaîne judiciaire. Le manque d'enquêteurs en charge de l'investigation est particulièrement criant sur le territoire. En témoignent le nombre de plaintes en cours pour chacun d'eux, avec les risques de ne pouvoir en assurant le suivi nécessaire, tant sur le plan judiciaire que vis-à-vis des victimes avec lesquelles les enquêteurs sont en prises directes. Nombreux sont les habitants qui se désespèrent de ne trouver aucune suite à leur plainte, ni réparation à leur préjudice.

Manque de fonctionnaires sur la voie publique, manque d'enquêteurs dans le cadre du suivi des plaintes, report important des missions sur la Police municipale qui ne dispose pas des mêmes dispositions réglementaires à agir, la situation des effectifs sur le territoire et la Ville de Brunoy constitue une véritable difficulté, laquelle ne saurait prospérer au risque de faire peser pour les fonctionnaires de Police et pour les habitants de la Ville des risques importants, nourrissants tous les excès et toutes les rancœurs.

La Ville de Brunoy, attachée à la sécurité des habitants dont elle a fait l'une de ses grandes priorités, demande à M. le Ministre de l'Intérieur de considérer la problématique des effectifs sur le territoire Val d'Yerres Val de Seine, comme une urgence et une nécessité absolue.

VU ce qui a été ci-dessus exposé ;

VU le courrier de M. le Maire de Brunoy à M. le Ministre de l'Intérieur en date du 13 janvier 2025, relatif au manque de postes de commissaire sur les commissariats de l'agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU le courrier de M. le Maire de Brunoy à Mme la Préfète de l'Essonne, en date du 13 février 2025, relatif aux problèmes d'effectifs de la Police nationale sur l'agglomération Val d'Yerres Val de Seine ;

VU le courrier de M. le Maire de Brunoy à M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 04 mars 2025, relatif aux problèmes d'effectifs de la Police nationale sur l'agglomération Val d'Yerres Val de Seine ;

VU la réponse de M. le Ministre de l'Intérieur à M. le Maire de Brunoy

|             |                                                                                                                                                               |
|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CONSIDERANT | les besoins de sécurité important sur le territoire exprimés par les habitants, les attentes fortes en matière de protection;                                 |
| CONSIDERANT | les enjeux de sécurité du territoire principalement marqués par des atteintes aux biens et les phénomènes de rixes entre bandes rivales;                      |
| CONSIDERANT | les résultats positifs obtenus en matière de sécurité, sur les atteintes aux biens notamment, résultats dont la fragilité nécessite la constance des moyens ; |

- CONSIDERANT** les effectifs actuels de la Police nationale, affectés à la voie publique et à l'investigation, comme très insuffisants au regard des attentes des habitants et des enjeux de sécurité ;
- CONSIDERANT** la charge de travail pesant sur les effectifs actuels affectés à la voie publique de la Police nationale, charge qui pèse fortement sur les conditions de travail des fonctionnaires qui maintiennent, malgré tout, un très haut niveau d'engagement et de service ;
- CONSIDERANT** les conséquences directes de ce manque d'effectifs de voie publique, notamment sur les délais d'intervention et la disponibilité des équipages ;
- CONSIDERANT** la charge de travail incombant aux enquêteurs et aux fonctionnaires en charge de l'investigation dont l'ampleur est telle, qu'elle fait peser un risque sur l'instruction et le suivi des plaintes ;
- CONSIDERANT** le report de plus en plus important, en conséquence de ce manque d'effectifs, des missions sur les polices municipales qui, en dépit de la parfaite complémentarité avec la Police nationale, ne disposent pas des mêmes prérogatives et moyens d'actions ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DEMANDE** à M. le Ministre de l'Intérieur de donner à l'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, les moyens en effectifs affectés à la voie publique et à l'investigation ;
- DEMANDE** à M. le Ministre de l'Intérieur de considérer le territoire comme prioritaire et de garantir ainsi aux villes, la présence nécessaire et pérenne d'effectifs en nombre suffisant de fonctionnaires de Police ;
- DEMANDE** à M. le Ministre de l'Intérieur une prise en compte réelle et urgente de la problématique des effectifs de la Police nationale, sur l'agglomération et la Ville de Brunoy.



## **DECISIONS**

*PRISES PAR DELEGATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE  
RAPPORTEES EN SEANCE DU 27 MARS 2025*





DECISION N° DEC 25.006/DN

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE POUR L'EQUIPEMENT EN VIDEOPROTECTION DE LA POLICE MUNICIPALE**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT que la Ville est engagée dans le renforcement de la sécurité de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de remplacer un écran au CSU (Centre de Supervision Urbain), et d'effectuer des travaux de réfection de la caméra city stade 2,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : DE SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France d'un montant de 2 962,81 € au titre de l'année 2025.

**ARTICLE 2 : DE SIGNER** tous les documents se rapportant à ce dossier.

**ARTICLE 3 : DE PRECISER** que les recettes seront inscrites au budget 2025 et le seront autant que de besoin sur les budgets suivants.

**ARTICLE 4 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

**Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex**

Tel : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : [mairie@ville-de-brunoy.fr](mailto:mairie@ville-de-brunoy.fr) ou [ville@ville-de-brunoy.fr](mailto:ville@ville-de-brunoy.fr)  
[www.ville-de-brunoy.fr](http://www.ville-de-brunoy.fr)

## DECISION N° DEC 25.006/DN

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE POUR  
L'EQUIPEMENT EN VIDEOPROTECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 28 janvier 2025

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 30/01/2025

**Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex**

Tél : 01 69 39 39 39 • Fax : 01 60 46 30 39 • Courriel : [mairie@ville-de-brunoy.fr](mailto:mairie@ville-de-brunoy.fr) • [www.ville-de-brunoy.fr](http://www.ville-de-brunoy.fr)  
\* La Poste : 01 69 39 39 39 • 01 60 46 30 39 • Courriel : [mairie@ville-de-brunoy.fr](mailto:mairie@ville-de-brunoy.fr) • [www.ville-de-brunoy.fr](http://www.ville-de-brunoy.fr)

**Accusé de réception - contrôle de légalité**

Nature de l'acte : Décision  
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.006/DN

Objet de l'acte : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE POUR  
L'EQUIPEMENT EN VIDEOPROTECTION DE LA POLICE MUNICIPALE  
Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 5 - Subventions  
Transaction Préfecture : 091-219101144-20250128-BRU\_AR\_24496\_1-AR  
Date de l'acte : 28/01/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU\_AR\_24496\_1

Date de réception en Préfecture : 30 janvier 2025



**DECISION N° DEC 25.007/DP**

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2024033MF RELATIF A LA  
FOURNITURE DE PRODUITS ET MATERIELS D'ENTRETIEN**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT que au regard du rapport d'analyse, la Commission d'appel d'offres du 23 janvier 2025 a attribué le marché à la société HERSAND,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un marché public n°2024033MF relatif à la fourniture de produits et matériels d'entretien,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La Commune de Brunoy conclut avec la société HERSAND située 83 rue Maurice Bertaux à MONTMAGNY (95360), numéro de Siret 810 443 101 00029, un marché de fourniture de produits et matériels d'entretien.

**ARTICLE 2 :** Le marché est passé sous forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum annuel de 80 000 euros HT.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à partir du 5 mars 2025 ou à la notification si celle-ci devait intervenir au-delà de la date précitée. Le marché est renouvelable trois fois par reconduction expresse, sa durée totale ne pouvant excéder quatre ans.

**ARTICLE 3 :** Un contrat signé par les deux parties définit précisément la nature des prestations, les modalités de réception, la rémunération et les modalités de paiement du titulaire ainsi que les délais de réalisation.

## DECISION N° DEC 25.007/DP

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE 2024033MF RELATIF A LA FOURNITURE DE PRODUITS ET MATERIELS D'ENTRETIEN**

**ARTICLE 4 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

**ARTICLE 5 :** Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 30 janvier 2025

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine



Brund GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 30/01/2025

**Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex**

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : [conseil.mairie@ville-de-brunoy.fr](mailto:conseil.mairie@ville-de-brunoy.fr) - [www.ville-de-brunoy.fr](http://www.ville-de-brunoy.fr)  
Tous droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Ville est formellement interdite.

**Accusé de réception - contrôle de légalité**

Nature de l'acte : Décision  
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.007/DP

Objet de l'acte : ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2024033MF RELATIF A LA FOURNITURE DE PRODUITS ET MATERIELS D'ENTRETIEN  
Thème Préfecture : 1 - Commande Publique / 1 - Marchés publics  
Transaction Préfecture : 091-219101144-20250130-BRU\_AR\_24501\_1-AR  
Date de l'acte : 30/01/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU\_AR\_24501\_1

Date de réception en Préfecture : 30 janvier 2025



**DECISION N° DEC 25.008/DP**

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2024034MF RELATIF AUX  
FOURNITURES SCOLAIRES ET PEDAGOGIQUES**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT que, au regard du rapport d'analyse, la Commission d'appel d'offres du 23 janvier 2025 a attribué le marché à la société PL DIFFUSION MAJUSCULE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un marché public n°2024034MF relatif aux fournitures scolaires et pédagogiques,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La Commune de Brunoy conclut avec la société PL DIFFUSION MAJUSCULE située 67 Rue de Montgeron à Yerres (91330), numéro de Siret 535 323 299 00011, un marché de fournitures scolaires et pédagogiques.

**ARTICLE 2 :** Le marché est passé sous forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum annuel de 50 000 euros HT.

Le marché est conclu la première année du 28 février 2025 ou à la notification si celle-ci devait intervenir au-delà de la date précitée, renouvelable trois fois par reconduction expresse, sa durée totale ne pouvant excéder quatre ans.

**ARTICLE 3 :** Un contrat signé par les deux parties définit précisément la nature des prestations, les modalités de réception, la rémunération et les modalités de paiement du titulaire ainsi que les délais de réalisation.

**Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex**

Tél : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : [mairie@villedebrunoy.fr](mailto:mairie@villedebrunoy.fr) - [www.brunoy.fr](http://www.brunoy.fr)

Tout contrat doit être signé et paraphé par le Maire.

|                           |
|---------------------------|
| DECISION N° DEC 25.008/DP |
|---------------------------|

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2024034MF RELATIF AUX FOURNITURES SCOLAIRES ET PEDAGOGIQUES**

**ARTICLE 4 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

**ARTICLE 5 :** Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 30 janvier 2025

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 30/01/2025

**Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex**

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : [conseil.mairie@villedebrunoy.fr](mailto:conseil.mairie@villedebrunoy.fr) - [www.villedebrunoy.fr](http://www.villedebrunoy.fr)  
 Pour connaître les horaires des services, consultez le site internet.

**Accusé de réception - contrôle de légalité**

Nature de l'acte : Décision  
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.008/DP

Objet de l'acte : ATTRIBUTION DU MARCHE 2024034MF RELATIF AUX FOURNITURES  
SCOLAIRES ET PEDAGOGIQUES  
Thème Préfecture : 1 - Commande Publique / 1 - Marches publics  
Transaction Préfecture : 091-219101144-20250130-BRU\_AR\_24503\_1-AR  
Date de l'acte : 30/01/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU\_AR\_24503\_1

Date de réception en Préfecture : 30 janvier 2025



DECISION N° DEC 25.009/DP

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2024035MF RELATIF AUX  
FOURNITURES POUR ACTIVITES MANUELLES**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT que, au regard du rapport d'analyse, la Commission d'appel d'offres du 23 janvier 2025 a attribué le marché à la société PL DIFFUSION MAJUSCULE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un marché public n°2024035MF relatif aux fournitures pour activités manuelles,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** La Commune de Brunoy conclut avec la société PL DIFFUSION MAJUSCULE située 67 Rue de Montgeron - Yerres (91330), numéro de Siret 535 323 299 00011, un marché de fournitures pour activités manuelles.

**ARTICLE 2 :** Le marché est passé sous forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum annuel de 30 000 euros HT.

**ARTICLE 3 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Le marché est conclu la première année du 28 février 2025 ou à la notification si celle-ci devait intervenir au-delà de la date précitée, renouvelable trois fois par reconduction expresse, sa durée totale ne pouvant excéder quatre ans.

**ARTICLE 4 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## DECISION N° DEC 25.009/DP

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE 2024035MF RELATIF AUX FOURNITURES POUR ACTIVITES MANUELLES**

**ARTICLE 5 :** Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 30 janvier 2025

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 30/01/2025

**Accusé de réception - contrôle de légalité**

Nature de l'acte : Décision  
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.009/DP

Objet de l'acte : ATTRIBUTION DU MARCHE 2024035MF RELATIF AUX FOURNITURES POUR  
ACTIVITES MANUELLES  
Thème Préfecture : 1 - Commande Publique / 1 - Marchés publics  
Transaction Préfecture : 091-219101144-20250130-BRU\_AR\_24504\_1-AR  
Date de l'acte : 30/01/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU\_AR\_24504\_1

Date de réception en Préfecture : 30 janvier 2025

## DECISION N° DEC 25.010/D


**REMBOURSEMENT DE CAUTION D'UN LOGEMENT DE  
FONCTION AVEC ASTREINTE**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération N° 24.009/D en date du 06 février 2024 portant sur le budget primitif adoptée par le Conseil municipal,

VU la délibération N° 20.263/K en date du 7 août 2020 portant sur l'attribution d'un logement de fonction avec astreinte,

CONSIDERANT que \_\_\_\_\_ a libéré le logement communal situé au 42 avenue des Ombrages 91800 BRUNOY le 31 décembre 2024 et que l'état des lieux de sortie ne présente aucune remarque particulière,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La somme de 486.00 € (quatre cent quatre-vingt-six euros) sera versée à  
titre du remboursement de sa caution.

au

**ARTICLE 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

**ARTICLE 3 :** Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## DECISION N° DEC 25.010/D

OBJET : REMBOURSEMENT DE CAUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION AVEC ASTREINTE

**ARTICLE 4** : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 03 février 2025

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine  
  
Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 3/02/2025

**Accusé de réception - contrôle de légalité**

Nature de l'acte : Décision  
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.010/D

Objet de l'acte : REMBOURSEMENT DE CAUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION AVEC  
ASTREINTE  
Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Décisions budgétaires  
Transaction Préfecture : 091-219101144-20250203-BRU\_AR\_24505\_1-AR  
Date de l'acte : 03/02/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU\_AR\_24505\_1

Date de réception en Préfecture : 03 février 2025



DECISION N° DEC 25.011/D

**REMBOURSEMENT DE CAUTION D'UN LOGEMENT DE  
FONCTION AVEC ASTREINTE**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération N° 24.009/D en date du 06 février 2024 portant sur le budget primitif adoptée par le Conseil municipal,

VU l'arrêté N° 20/301 en date du 23 février 2024 portant sur l'attribution d'un logement de fonction avec astreinte,

CONSIDERANT que a libéré le logement communal situé au 59 rue de Villecresnes 91800 BRUNOY le 31 janvier 2025 et que l'état des lieux de sortie ne présente aucune remarque particulière,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La somme de 486.00 € (quatre cent quatre-vingt-six euros) sera versée à au titre du remboursement de sa caution.

**ARTICLE 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

**ARTICLE 3 :** Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## DECISION N° DEC 25.011/D

OBJET : REMBOURSEMENT DE CAUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION AVEC ASTREINTE

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 03 février 2025

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 03/02/2025

**Accusé de réception - contrôle de légalité**

Nature de l'acte : Décision  
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.011/D

Objet de l'acte : REMBOURSEMENT DE CAUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION AVEC  
ASTREINTE  
Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Décisions budgétaires  
Transaction Préfecture : 091-219101144-20250203-BRU\_AR\_24506\_1-AR  
Date de l'acte : 03/02/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU\_AR\_24506\_1

Date de réception en Préfecture : 03 février 2025

## DECISION N° DEC 25.012/D


**REMBOURSEMENT DE CAUTION D'UN LOGEMENT DE  
FONCTION AVEC ASTREINTE**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération N°24.009/D en date du 06 février 2024 portant sur le budget primitif adoptée par le Conseil municipal,

VU l'arrêté N°23/294 en date du 19 octobre 2023 portant sur l'attribution d'un logement de fonction avec astreinte,

CONSIDERANT que  
a libéré le logement communal situé au 55 rue de Villecresnes  
91800 BRUNOY le 30 novembre 2024 et que l'état des lieux de sortie ne présente aucune remarque particulière,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La somme de 500.00 € (cinq cents euros) sera versée à : \_\_\_\_\_ au titre du  
remboursement de sa caution.

**ARTICLE 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

**ARTICLE 3 :** Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## DECISION N° DEC 25.012/D

OBJET : REMBOURSEMENT DE CAUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION AVEC ASTREINTE

**ARTICLE 4** : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 03 février 2025

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 03/02/2025

**Accusé de réception - contrôle de légalité**

Nature de l'acte : Décision  
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.012/D

Objet de l'acte : REMBOURSEMENT DE CAUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION AVEC  
ASTREINTE  
Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Décisions budgétaires  
Transaction Préfecture : 091-219101144-20250203-BRU\_AR\_24507\_1-AR  
Date de l'acte : 03/02/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU\_AR\_24507\_1

Date de réception en Préfecture : 03 février 2025



DECISION N° DEC 25.013/D

REMBOURSEMENT DE CAUTION D'UN LOGEMENT DE  
FONCTION PAR NECESSITE DE SERVICE

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n° 24.009/D en date du 06 février 2024 portant sur le budget primitif adoptée par le Conseil municipal,

VU l'arrêté n° 20.256 en date du 11 février 2020 annulant et remplace l'arrêté n° 169 portant attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service,

CONSIDERANT que  
BRUNOY le 31 octobre 2024, a libéré le logement communal situé au 51 rue du Réveillon 91800

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La somme de 350.00€ (trois cent cinquante euros) sera versée à \_\_\_\_\_ au titre du  
remboursement de sa caution.

**ARTICLE 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

**ARTICLE 3 :** Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## DECISION N° DEC 25.013/D

OBJET : REMBOURSEMENT DE CAUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION PAR NECESSITE DE SERVICE

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 03 février 2025

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres / Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 31/02/2025

**Accusé de réception - contrôle de légalité**

Nature de l'acte : Décision  
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.013/D

Objet de l'acte : REMBOURSEMENT DE CAUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION PAR  
NECESSITE DE SERVICE  
Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Décisions budgétaires  
Transaction Préfecture : 091-219101144-20250203-BRU\_AR\_24509\_1-AR  
Date de l'acte : 03/02/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU\_AR\_24509\_1

Date de réception en Préfecture : 03 février 2025



**DECISION N° DEC 25.014/DK**

**ABROGATION DE LA DECISION N°DEC.24.079/DK ET  
MODIFICATION DE LA DECISION N°DEC 24.052/DK -  
SIGNATURE D'UN AVENANT AU MANDAT EXCLUSIF DE  
VENTE RELATIF AU PAVILLON SIS 1 BIS AVENUE FREDERIC  
CHOPIN AVEC L'AGENCE CENTURY 21 OUGIER**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la décision n°DEC 18.020/DK du 30 mars 2018 portant exercice du droit de préemption urbain sur une parcelle bâtie cadastrée section AL n°381 sis 1 bis avenue Frédéric Chopin à Brunoy,

VU la décision n°DEC.18.030/DK du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant modification de la décision portant exercice du droit de préemption urbain sur une parcelle bâtie cadastrée section AL n°381 sis 1 bis avenue Frédéric Chopin à Brunoy,

VU l'acte authentique de vente au profit de la Commune de Brunoy du pavillon sis 1 bis avenue Frédéric Chopin cadastré AL n°381 en date du 21 juin 2018,

VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne, en date du 10 avril 2024, portant sur la valeur vénale du pavillon propriété de la commune de Brunoy sis 1 bis avenue Frédéric Chopin cadastré AL n°381, ci-annexé,

VU la décision n°DEC 24.052/DK du 6 septembre 2024 portant sur la signature d'un mandat exclusif de vente relatif au pavillon sis 1 bis avenue Frédéric Chopin avec l'agence Century 21 Ougier,

VU la décision n°DEC 24.079/DK du 16 décembre 2024 portant sur la modification de la décision n°DEC.24.052/DK du 6 septembre 2024 susvisée,

VU le mandat exclusif de vente relatif au pavillon sis 1 bis avenue Frédéric Chopin signé le 24 septembre 2024 avec l'agence Century 21 Ougier,

VU l'avenant au mandat de vente susvisé signé le 12 décembre 2024 avec l'agence Century 21 Ougier,

**DECISION N° DEC 25.014/DK**

**OBJET : ABROGATION DE LA DECISION N°DEC.24.079/DK ET MODIFICATION DE LA DECISION N°DEC 24.052/DK - SIGNATURE D'UN AVENANT AU MANDAT EXCLUSIF DE VENTE RELATIF AU PAVILLON SIS 1 BIS AVENUE FREDERIC CHOPIN AVEC L'AGENCE CENTURY 21 OUGIER**

VU le projet d'avenant au mandat de vente ci-annexé,

CONSIDERANT que le terrain sis 1 bis avenue Frédéric Chopin cadastré AL n°381 propriété de la Commune de Brunoy, appartenant au domaine privé de la commune, n'est affecté à aucun usage et peut par conséquent être cédé,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La décision n°DEC 24.079/DK du 16 décembre 2024 portant sur la modification de la décision n°DEC.24.052/DK du 6 septembre 2024 est abrogée.

**ARTICLE 2 :** La décision n°DEC 24.052/DK du 6 septembre 2024 portant sur la signature d'un mandat exclusif de vente relatif au pavillon sis 1 bis avenue Frédéric Chopin cadastré AL n°381 avec l'agence Century 21 Ougier est modifiée suivant les termes figurant à l'article 3 de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Le montant des honoraires en cas de vente s'élève à 18 000,00 euros TTC pour un prix de vente fixé à 370 000,00 euros, soit un prix net vendeur de 352 000,00 euros.

**ARTICLE 4 :** Toutes les autres clauses et conditions du mandat de vente de l'agence Century 21 Ougier signé le 24 septembre 2024 restent inchangées.

**ARTICLE 5 :** L'avenant au mandat de vente ci-annexé sera signé par Monsieur le Maire et transmis à l'agence Century 21 Ougier.

**ARTICLE 6 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

**DECISION N° DEC 25.014/DK**

**OBJET :** ABROGATION DE LA DECISION N°DEC.24.079/DK ET MODIFICATION DE LA DECISION N°DEC 24.052/DK -SIGNATURE D'UN AVENANT AU MANDAT EXCLUSIF DE VENTE RELATIF AU PAVILLON SIS 1 BIS AVENUE FREDERIC CHOPIN AVEC L'AGENCE CENTURY 21 OUGIER

**ARTICLE 7 :** La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 04 mars 2025

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 6/03/2025

**Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex**

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : [maire@villedebrunoy.fr](mailto:maire@villedebrunoy.fr) - [www.brunoy.fr](http://www.brunoy.fr)  
Tout document administratif émis par la Ville

**Accusé de réception - contrôle de légalité**

Nature de l'acte : Décision  
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.014/DK

Objet de l'acte : ABROGATION DE LA DECISION N° DEC.24.079/DK ET MODIFICATION DE LA DECISION N° DEC 24.052/DK -SIGNATURE D'UN AVENANT AU MANDAT EXCLUSIF DE VENTE RELATIF AU PAVILLON SIS 1 BIS AVENUE FREDERIC CHOPIN AVEC L'AGENCE CENTURY 21 OUGIER

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 2 - Alienations

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250304-BRU\_AR\_24568\_1-AR

Date de l'acte : 04/03/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU\_AR\_24568\_1

Date de réception en Préfecture : 04 mars 2025



DECISION N° DEC 25.015/DC

 **ABROGATION DE LA DECISION N°DEC.24.067/DK ET  
MODIFICATION DE LA DECISION N°DEC.24.051/DK -  
SIGNATURE D'UN AVENANT AU MANDAT EXCLUSIF DE  
VENTE RELATIF AU PAVILLON SIS 3 AVENUE FREDERIC  
CHOPIN AVEC L'AGENCE LM**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la décision n°DEC 10.72/DK du 9 décembre 2010 portant exercice du droit de préemption urbain sur une parcelle bâtie sise 3 rue Chopin à Brunoy,

VU l'acte authentique de vente au profit de la Commune de Brunoy du pavillon sis 3 avenue Frédéric Chopin cadastré AL n°34 en date du 10 février 2011,

VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne, en date du 10 avril 2024, portant sur la valeur vénale du pavillon propriété de la commune de Brunoy sis 3 avenue Frédéric Chopin cadastré AL n°34, ci-annexé,

VU la décision n°DEC 24/051/DK du 6 septembre 2024 portant sur la signature d'un mandat exclusif de vente relatif au pavillon sis 3 avenue Frédéric Chopin avec l'Agence LM.

VU la décision n°DEC 24.067/DK du 18 novembre 2024 portant sur la modification de la décision n°DEC.24.051/DK du 6 septembre 2024 susvisée,

VU le mandat exclusif de vente relatif au pavillon sis 3 avenue Frédéric Chopin signé le 13 septembre 2024 avec l'Agence LM,

VU l'avenant au mandat de vente susvisé signé le 16 novembre 2024 avec l'Agence LM,

VU le projet d'avenant au mandat de vente ci-annexé,

CONSIDERANT que le terrain sis 3 avenue Frédéric Chopin cadastré AN n°34 propriété de la Commune de Brunoy, appartenant au domaine privé de la commune, n'est affecté à aucun usage et peut par conséquent être cédé,

**Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex**

Tél. : 01 69 39 80 89 - Fax : 01 60 46 90 89 - Courriel : [mairie@ville-de-brunoy.fr](mailto:mairie@ville-de-brunoy.fr) - [www.brunoy.fr](http://www.brunoy.fr)  
Télévision de la ville de Brunoy : [www.brunoy.fr](http://www.brunoy.fr)

|                           |
|---------------------------|
| DECISION N° DEC 25.015/DC |
|---------------------------|

**OBJET : ABROGATION DE LA DECISION N°DEC.24.067/DK ET MODIFICATION DE LA DECISION N°DEC.24.051/DK - SIGNATURE D'UN AVENANT AU MANDAT EXCLUSIF DE VENTE RELATIF AU PAVILLON SIS 3 AVENUE FREDERIC CHOPIN AVEC L'AGENCE LM**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La décision n°DEC 24.067/DK du 18 novembre 2024 portant sur la modification de la décision n°DEC.24.051/DK du 6 septembre 2024 est abrogée.

**ARTICLE 2 :** La décision n°DEC 24.051/DK du 6 septembre 2024 portant sur la signature d'un mandat exclusif de vente relatif au pavillon sis 3 avenue Frédéric Chopin cadastré AL n°34 avec l'Agence LM est modifiée suivant les termes figurant à l'article 3 de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Le montant des honoraires en cas de vente s'élève à 14 000,00 euros TTC pour un prix de vente fixé à 552 000,00 euros, soit un prix net vendeur de 538 000,00 euros.

**ARTICLE 4 :** Toutes les autres clauses et conditions du mandat de vente de l'Agence LM signé le 13 septembre 2024 restent inchangées.

**ARTICLE 5 :** L'avenant au mandat de vente ci-annexé sera signé par Monsieur le Maire et transmis à l'Agence LM.

**ARTICLE 6 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

**ARTICLE 7 :** Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 8 :** La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 11 mars 2025

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 11/03/2025

**Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex**

Tél : 01 69 39 89 89 - fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : [conseil@ville-de-brunoy.fr](mailto:conseil@ville-de-brunoy.fr) - [www.ville-de-brunoy.fr](http://www.ville-de-brunoy.fr)  
 Site Internet : [www.ville-de-brunoy.fr](http://www.ville-de-brunoy.fr) - [www.val-de-yerres-val-de-seine.fr](http://www.val-de-yerres-val-de-seine.fr)

**Accusé de réception - contrôle de légalité**

Nature de l'acte : Décision  
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.015/DC

Objet de l'acte : ABROGATION DE LA DECISION N°DEC.24.067/DK ET MODIFICATION DE LA DECISION N°DEC.24.051/DK - SIGNATURE D'UN AVENANT AU MANDAT EXCLUSIF DE VENTE RELATIF AU PAVILLON SIS 3 AVENUE FREDERIC CHOPIN AVEC L'AGENCE LM

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 2 - Aliénations

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250311-BRU\_AR\_24608\_1-AR

Date de l'acte : 11/03/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU\_AR\_24608\_1

Date de réception en Préfecture : 11 mars 2025



Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, seules les signatures du Maire, Président du Conseil municipal et du Secrétaire de séance désigné seront apposées lors de l'approbation du présent Procès-Verbal :

Signent le Maire et le Secrétaire de séance :

Secrétaire de Séance

NICOLAS BOHIN

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

